

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 01 / 2015
(26/01/2015)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze et le vingt six janvier, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2015

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Marie-Thérèse BONNAFOUS		X	Fabienne MOLTO	X	
Evelyne TISSOT	X				
Fabienne MOLTO	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Max AMOUROUX	X				
Bernard GRACIA	X				
Corinne DEVEZE	X				
Guillaume BOU	X				
Marie SIRVEIN	X				
Julien BRIANC		X	Jean LOUBAT	X	
Gauthier ESCUDERO	X				
TOTAL	15	13	02	02	
Quorum:	08	oui	Nombre de voix:	15	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour. La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
 -
 -
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE

Décision

⇒ 1 :	P.A.V.E- APPROBATION DU RAPPORT FINAL (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS)	n°01
⇒ 2 :	CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) « CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE », SUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE (ALAE) ET RESTAURATION SCOLAIRE	n°02

B - FINANCES

⇒ 1 :	ACTUALISATION DE LA MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES / T.F.N.B (Art. R 7311)	n°...
A J O U R N E		
⇒ 2 :	AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015	n°03
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

C - TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - 21	n°04
⇒ 2 :	RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS	n°05
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 2 :	<i>Actualités diverses</i>

4) DECISIONS

OBJET : P.A.V.E- APPROBATION DU RAPPORT FINAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la commune doit établir un Plan de Mise en Accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics. Il s'agit d'un travail en concertation avec la Communauté d'agglomération de Carcassonne, le conseil général de l'Aude et les associations représentatives concernées qui en font la demande, jusqu'à l'élaboration d'un document final dont l'application fera l'objet d'une évaluation périodique annuelle et, au besoin, d'une révision également approuvée par le Conseil Municipal.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Le P.A.V.E prend en compte les handicaps passagers (les grossesses et les enfants sont compris dans cette définition) ainsi que les quatre handicaps principaux, à savoir, le handicap moteur, visuel, auditif et cognitif.

Il précise également les conditions et les délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Ce plan doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal dès sa finalisation.

Par délibération du 4 avril 2011 n° 08/2011, la commune a approuvé l'extension des compétences du S.I.C (syndicat intercommunal de cylindrage), pour les *ETUDES LIEES A L'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS*. Cette structure ainsi que la Commission Communale d'Accessibilité, sont en conséquence appelées à conduire ce projet. Au préalable, elles ont élaboré conjointement un diagnostic de territoire sur un périmètre du cadastre de la commune.

Le délai de mise en œuvre de ce plan a été prolongé à 3 ans, il est donc uniquement question pour le moment d'établir et d'approuver ce document.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu la décision de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Laure Minervois, porté à la connaissance de l'assemblée municipale.

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que le plan de mise en accessibilité a pour intérêt de structurer les actions dans une démarche d'ensemble et qu'il inscrit l'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans une logique de programmation.

CONSIDERANT que ce document de programmation constitue un cadre de référence pour une approche à moyen terme.

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

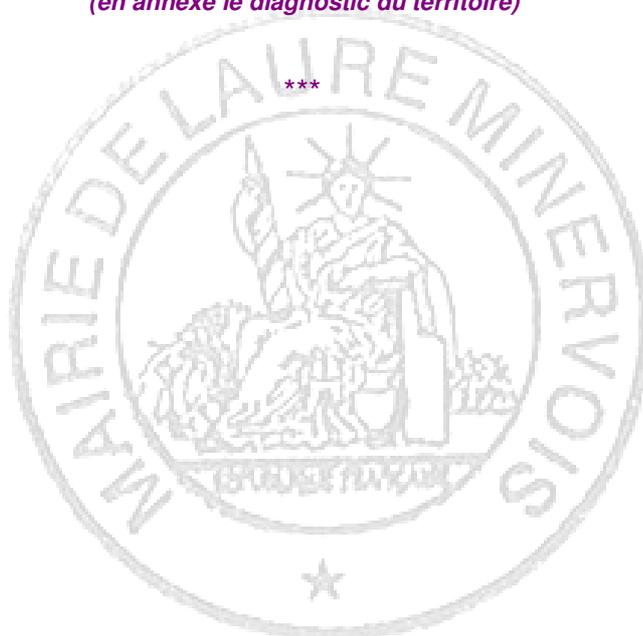
DECIDE :

Article 1 - les conclusions du bureau d'études mandaté par le syndicat intercommunal de cylindrage sont adoptées et converties en délibération,

Article 2 - Le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de Laure Minervoises est approuvé.

Article 3 - Monsieur le maire est chargé de la mise en œuvre de ce document et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

(en annexe le diagnostic du territoire)

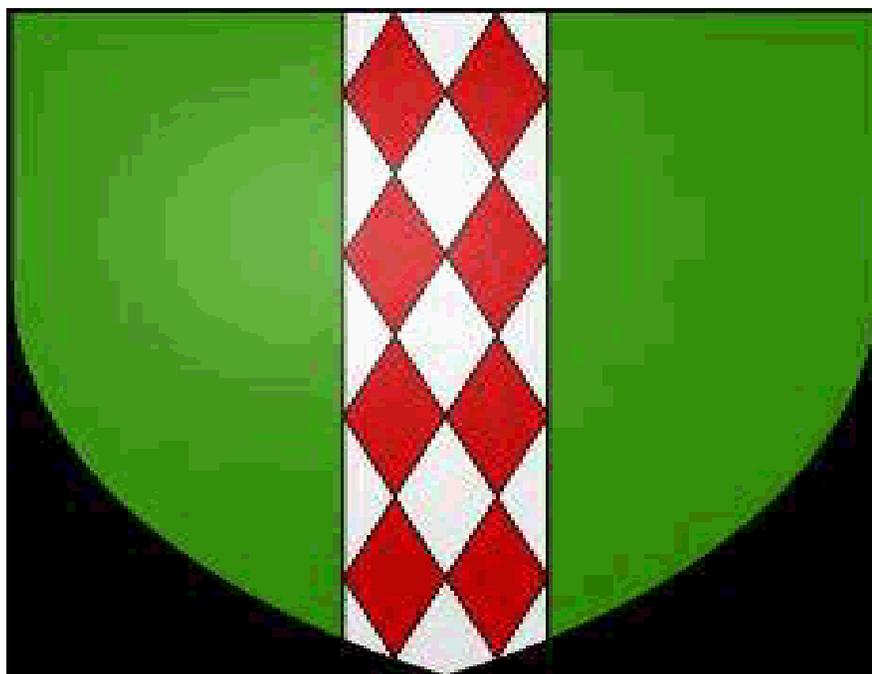




SOCOTEC
ZAC BONNE SOURCE - 62 Rue
DEMOGE
1110 NARBONNE
Tel : 046841170
Fax : 0468421317

Rapport de diagnostic voiries

Accessibilité aux personnes handicapées



Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso

Commune	LAURE MINERVOIS	N° de l'affaire : GAC 8823 Référence du rapport : 371Z0/14/450
Demandeur	SYNDICAT DE CYLINDRAGE	Date de la visite : 11/02/2014
Auteur du rapport	Nom : Ardavan Azarli	Date du rapport : 19/03/2014

Synthèse

Dans le cadre de l'élaboration du plan de mise en accessibilité des voiries de la commune, un diagnostic de l'accessibilité des voiries aux personnes handicapées a été réalisé.

Il a porté sur le périmètre de voies sélectionnées en concertation avec les représentants de la commune, à savoir :

- Centre de la commune : Chemin du Lac, Avenue de la Montagne Noire, Avenue du Ravelin, Chemin des vignes, Avenue des écoles, Rue des Oliviers - lotissement la Guarrigue, Lotissement du Moulin, Avenue de la Cave coopérative et rue de l'Armon, Grand Rue, Rue 1, Rue 2, Rue 3, Rue 4, Rue 5, Rue 6, Rue 7, Rue 8, Rue 9, Rue 10, Avenue d'Aigues Vives, Grand Rue 1

Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci après :

- Niveau d'accessibilité actuel de la commune
- Synthèse budgétaire par priorité
- Nombre de rues contenant des obstacles susceptibles de faire l'objet d'une dérogation, non comptabilisés dans la synthèse budgétaire

A - Etat actuel de l'accessibilité des zones diagnostiquées

Quartier ou zone	Nombre de rues	Linéaire de rues (ml)				
Centre de la commune	21	3 544,88	10	0	0	11



Rue conforme



Rue non conforme ne présentant que peu de risques



Rue non conforme mais praticable, pouvant présenter un risque non lié à la circulation des véhicules



Rue non conforme et impraticable, ou présentant un risque lié à la circulation des véhicules

B - Synthèse budgétaire - pistes d'action

Zone concernée	Libellé de la voie	Nombre de traitements	Coût total (k€)
Priorité P1 : Actions à court terme			
Centre de la commune			
	Avenue du Ravelin	1	0,85
	e de la Cave coopérative et rue de l'	1	0,00
	Grand Rue 1	1	1,50
	Avenue du Ravelin	1	0,66
	Avenue des écoles	1	5,00
	Avenue d'Aigues Vives	1	12,00
	Avenue d'Aigues Vives	1	10,40
	Avenue d'Aigues Vives	1	7,80
	Chemin du Lac	1	1,50
	Grand Rue 1	1	0,00
	Lotissement du Moulin	1	7,80
	Avenue du Ravelin	1	2,60
	Avenue du Ravelin	1	10,40
	Grand Rue	1	450,00
	Avenue des écoles	1	1,50
	: des Oliviers - lotissement la Guarri	1	1,50
	Avenue des écoles	1	0,00
	Avenue d'Aigues Vives	1	1,50

Priorité P1 : Actions à court terme**Centre de la commune**

Avenue de la Montagne Noire	1	7,80
Avenue de la Montagne Noire	1	7,80
Avenue de la Montagne Noire	1	7,80
Avenue de la Montagne Noire	1	10,40
Avenue du Ravelin	1	51,24
Avenue des écoles	1	2,54
Avenue d'Aigues Vives	1	8,00
Avenue des écoles	1	5,20
Avenue des écoles	1	7,80
e de la Cave coopérative et rue de l'	1	10,40
des Oliviers - lotissement la Guarri	1	0,38
Grand Rue 1	1	1,17
e de la Cave coopérative et rue de l'	1	10,40
des Oliviers - lotissement la Guarri	1	18,20
Avenue des écoles	1	26,50
Chemin des vignes	1	43,00
Total de la zone Centre de la commune	34,00	733,64
Total pour la Priorité P1 : Actions à court terme	34,00	733,64

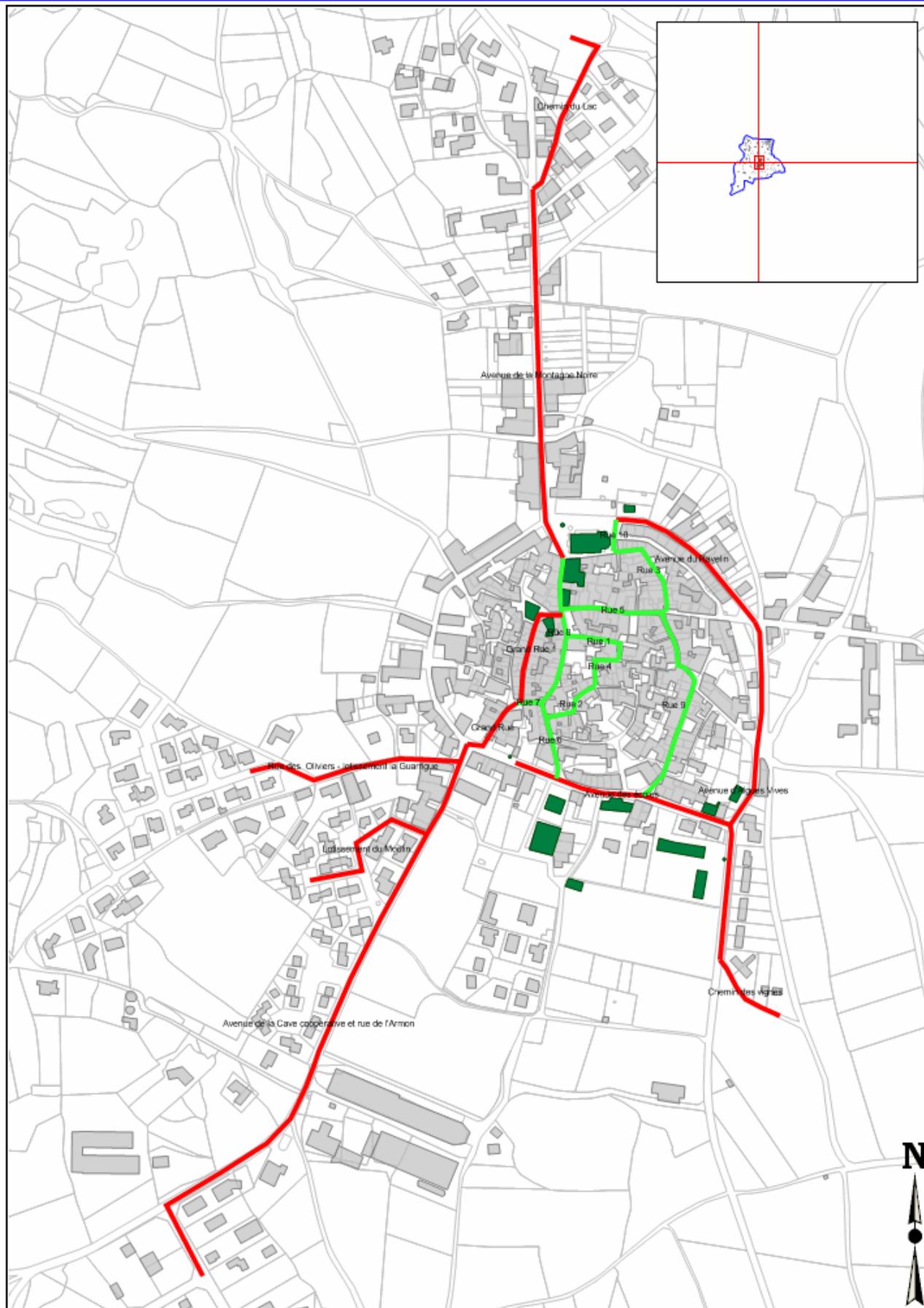
Priorité P2 : Actions à moyen terme**Centre de la commune**

des Oliviers - lotissement la Guarri	1	105,00
e de la Cave coopérative et rue de l'	1	10,40
Grand Rue 1	1	0,44
e de la Cave coopérative et rue de l'	1	184,80
e de la Cave coopérative et rue de l'	1	28,00
Chemin du Lac	1	99,00
e de la Cave coopérative et rue de l'	1	0,35
Avenue d'Aigues Vives	1	5,00
Avenue de la Montagne Noire	1	45,60
Avenue du Ravelin	1	5,00
Avenue d'Aigues Vives	1	7,50
Lotissement du Moulin	1	24,00
Avenue du Ravelin	1	1,50
Total de la zone Centre de la commune	13,00	516,59
Total pour la Priorité P2 : Actions à moyen terme	13,00	516,59

C - Bilan

Points forts	Points faibles

D - Plan de situation



1 - Objet de la prestation

La prestation confiée à SOCOTEC comporte les éléments suivants :

- Sélectionner les voiries à diagnostiquer selon les critères convenus avec le client ;
- Effectuer une visite sur site pour relever les écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur (hors signalétique et feux tricolores, qui font l'objet d'un traitement générique en annexe du présent rapport),
- Préconiser les travaux permettant à la commune de respecter ces obligations,
- Evaluation du coût hors taxes de ces travaux ;
- Classer les travaux par priorité d'action.

Contexte réglementaire :

Les avis de SOCOTEC ont pour référentiel l'arrêté du 15/01/2007 définissant les dispositions minimales à mettre en oeuvre sur les voiries et espaces publics de la commune pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

Suite à donner au rapport :

Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics avant le 23 décembre 2009.

Ce plan doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus.

Certains travaux peuvent cependant faire l'objet d'une dérogation s'ils présentent des impossibilités techniques.

Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande au préfet sous la forme d'un dossier en trois exemplaires comprenant tous les plans et documents justifiant cette demande. En l'absence de réponse dans un délai de deux

2 - Déroulement de l'intervention

- **Examen documentaire** : préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan de déplacement urbain, du plan local de déplacement, du plan de zonage des emplacements réservés, ...);

- **Paramétrage** : Sélection des voies à expertiser en fonction de la méthodologie définie.

- **Visite** : lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des préconisations de solutions sont proposées.

- **Rendu** : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Rappel : Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun

Documents examinés pour la visite

Plan de la commune

3 - Caractéristiques de la commune

Dénomination et localisation

LAURE MINERVOIS

Région : Languedoc-Roussillon

Département : Aude

Code postal : 11800

Etendue

Superficie :

Nombre habitants : 1 061

Km voiries :

ERP situés sur la commune

Nombre d'ERP : 12

Etablissements principaux : Mairie - Ecoles - la Poste - Eglise - Monument aux morts - Cimetière - Commerces - Salle Judo - ALEA - Foyer Municipal - caves coopératives - Lac

Transports publics présents dans la commune

Transports scolaires

Autres informations

4 - Accessibilité des zones

Zone : Centre de la commune

Principaux ERP :

Mairie - écoles - la Poste - église - monument aux morts -
cimetière - salle Judo - commerces - caves coopératives -
plan d'eau

Transports collectifs :

Transports scolaires

Voie :**Avenue d'Aigues Vives****Pistes de réflexion d'aménagement :**

**Elargissement trottoir - aménagement traversée chaussée - création stationnement
handicapés - remplacement grille et réfection cheminement - aménagement Arrêt
transports - mise en conformité plan incliné accès ponts**

Type de contrainte :
Cheminement

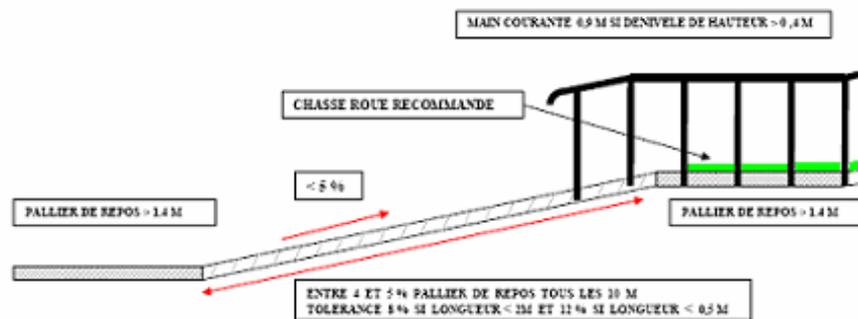
Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 500
Point contrôle n°9 207
Coût total : 4,50K€



Commentaires : Accès ponts

Contrainte rencontrée :
PENTE SUPERIEURE A 5 %



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
REFECTION PENTE	10,00 ML	0,150	1,500
Coût Total en K€: 1,50			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 501
Point contrôle n°9 207
Côût total : 12,00K€



Commentaires : Elargissement trottoir jusqu'au croisement rue des écoles

Contrainte rencontrée :

LARGEUR TROTTOIR INSUFFISANTE

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
ELARGISSEMENT TROTTOIR	100,00 M ²	0,120	12,000
			Coût Total en K€: 12,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

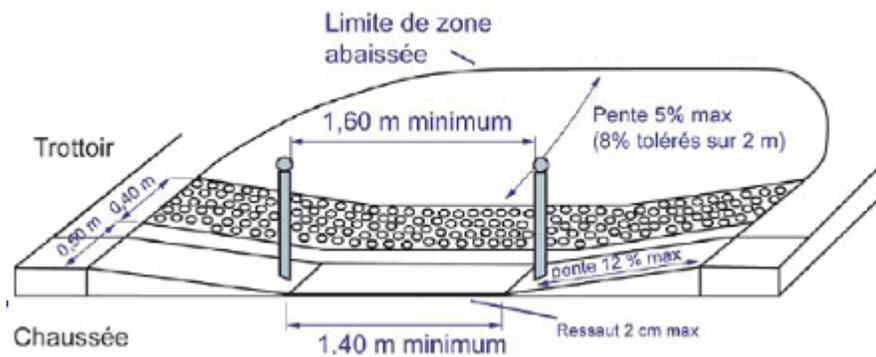
Diagnostic n°16 502
Point contrôle n°9 208
Côût total : 10,40K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	4,00 U	2,600	10,400
Coût Total en K€: 10,40			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

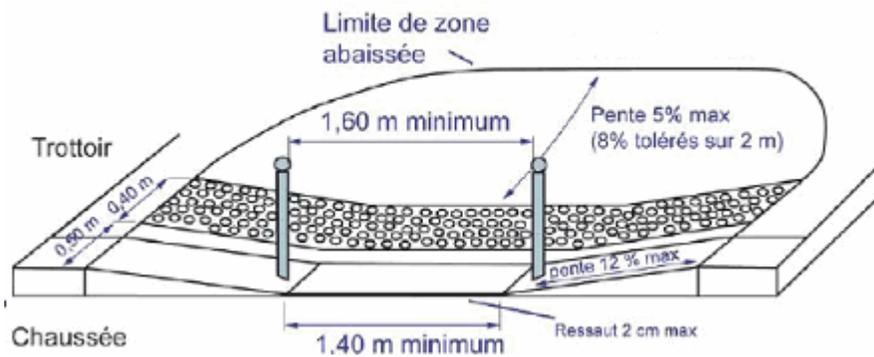
Diagnostic n°16 503
Point contrôle n°9 209
Côût total : 7,80K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	3,00 U	2,600	7,800
Coût Total en K€: 7,80			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Arrêt de bus

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

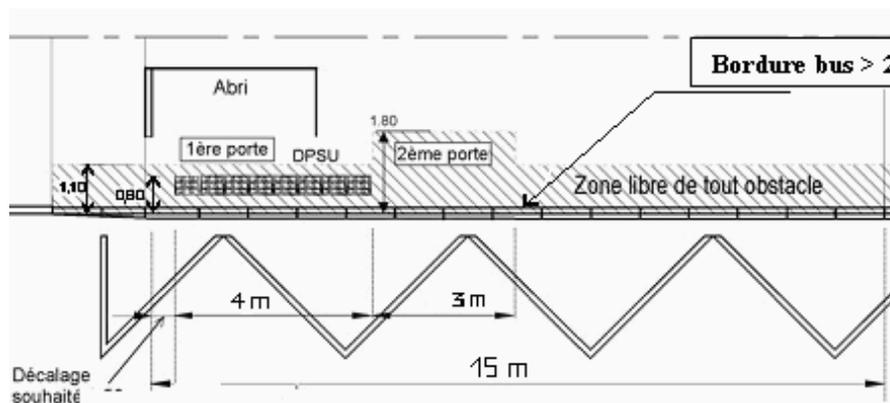
Diagnostic n°16 504
Point contrôle n°9 210
Coût total : 5,00K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ARRET BUS NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
AMENAGEMENT EN LIGNE NOUVEL ARRET DE BU	1,00 U	5,000	5,000
Coût Total en K€: 5,00			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

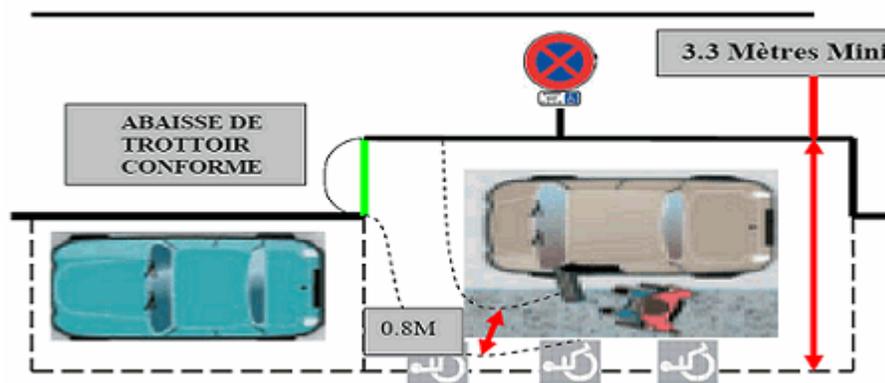
Diagnostic n°16 506
Point contrôle n°9 212
Côût total : 1,50K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR 1	1,00 U	1,500	1,500
Coût Total en K€: 1,50			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Obstacle

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 507
Point contrôle n°9 213
Coût total : 5,00K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

PRESENCE DE GRILLES NON CONFORMES

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
REPLACEMENT GRILLES DE SOL FONTE	10,00 U	0,200	2,000
			Coût Total en K€: 2,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Avenue de la Cave coopérative et rue de l'Armon

Pistes de réflexion d'aménagement :
Création trottoir et élargissement trottoir - aménagement traversée chaussée - mise en conformité stationnement (caves coopératives)

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 529
Point contrôle n°9 227
Côût total : 184,80K€



Commentaires : Présence des trottoirs non conformes

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	660,00 ML	0,280	184,800
			Coût Total en K€: 184,80

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

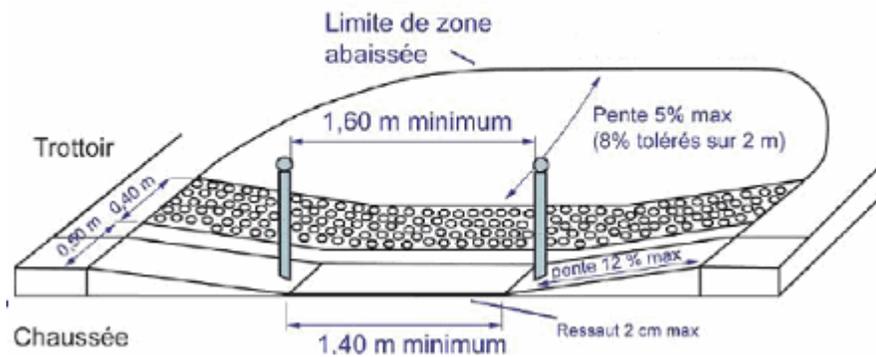
Diagnostic n°16 530
Point contrôle n°9 228
Côût total : 10,40K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	4,00 U	2,600	10,400
Coût Total en K€: 10,40			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 542
Point contrôle n°9 234
Côût total : 28,00K€



Commentaires : Rue de l'Armon

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	100,00 ML	0,280	28,000
			Coût Total en K€: 28,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 543
Point contrôle n°9 235
Coût total : 0,00K€



Commentaires : Rue de l'Armon

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE VISUEL ENTRE CHAUSSEE ET MARQUAGE

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif

Quantité

Coût unitaire en K€ Coût total en K€

Coût Total en K€:

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

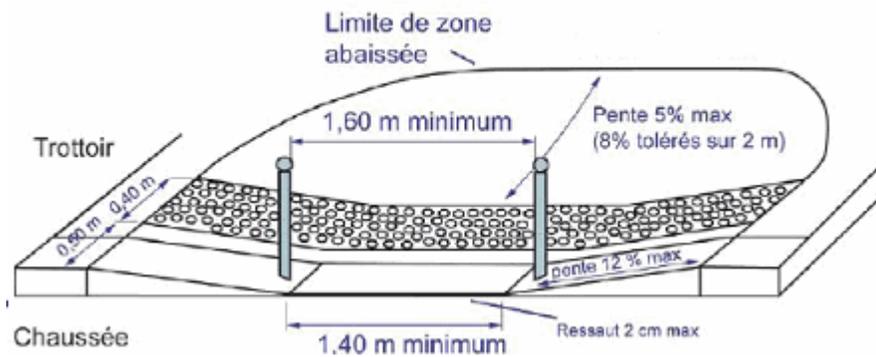
Diagnostic n°16 544
Point contrôle n°9 236
Côût total : 10,40K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	4,00 U	2,600	10,400
Coût Total en K€: 10,40			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 545
Point contrôle n°9 237
Côût total : 0,35K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

SIGNALETIQUE PLACE HANDICAPES NON CONFORME



1 ou 2
pictogram
obligatoire

Pictogram
facultatif
(1m x 1.2

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
REFECTION SIGNALETIQUE VERTICALE	1,00 U	0,350	0,350
			Coût Total en K€: 0,35

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

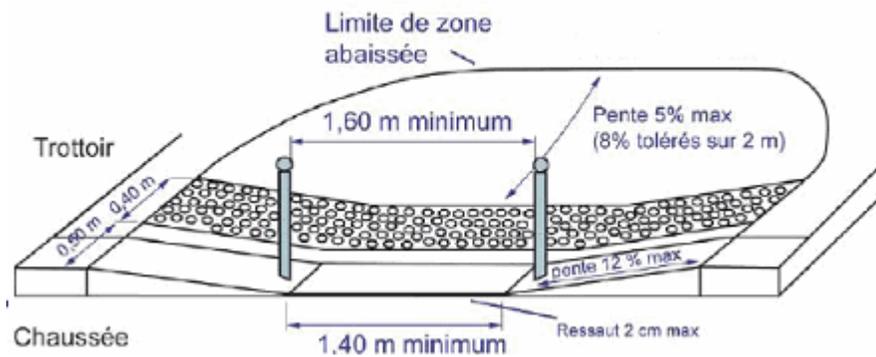
Diagnostic n°16 546
Point contrôle n°9 238
Côût total : 10,40K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	4,00 U	2,600	10,400
Coût Total en K€: 10,40			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Voie :
Avenue de la Montagne Noire

Pistes de réflexion d'aménagement :
Elargissement trottoir - aménagement traversée chaussée - réfection trottoir

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 476
Point contrôle n°9 190
Côût total : 45,60K€



Commentaires : Présence d'arbres sur trottoir

Contrainte rencontrée :

LARGEUR TROTTOIR INSUFFISANTE

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
ELARGISSEMENT TROTTOIR	380,00 M ²	0,120	45,600
			Coût Total en K€: 45,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

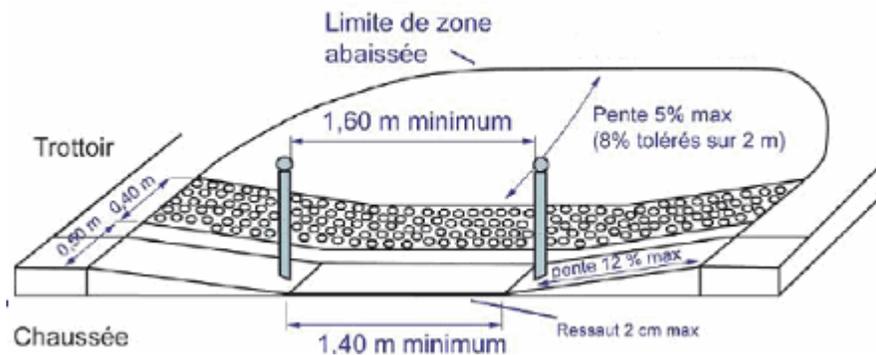
Diagnostic n°16 477
Point contrôle n°9 191
Côût total : 7,80K€



Commentaires : Avenue du Minervoïs

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	3,00 U	2,600	7,800
Coût Total en K€: 7,80			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

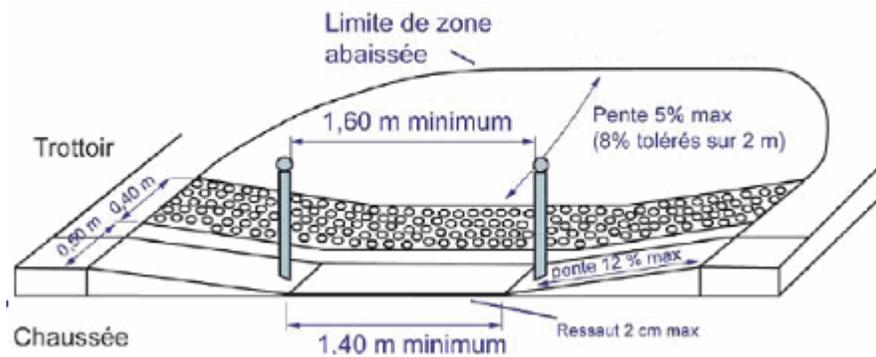
Diagnostic n°16 485
Point contrôle n°9 195
Côût total : 7,80K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	3,00 U	2,600	7,800
Coût Total en K€: 7,80			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

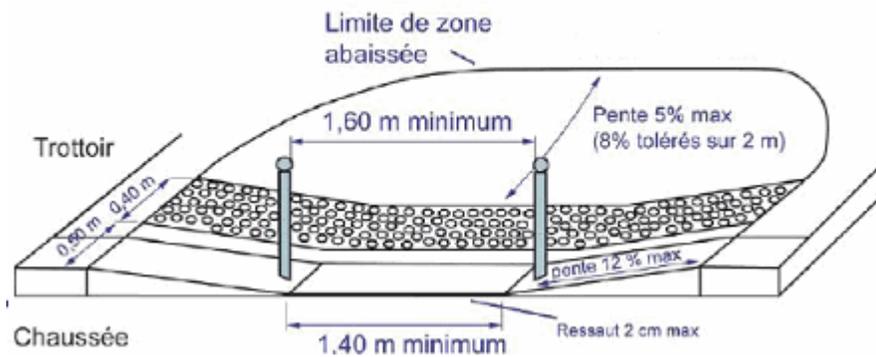
Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 486
Point contrôle n°9 196
Côût total : 7,80K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :
NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
REFECTION TOTALE	3,00 U	2,600	7,800
			Coût Total en K€: 7,80

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

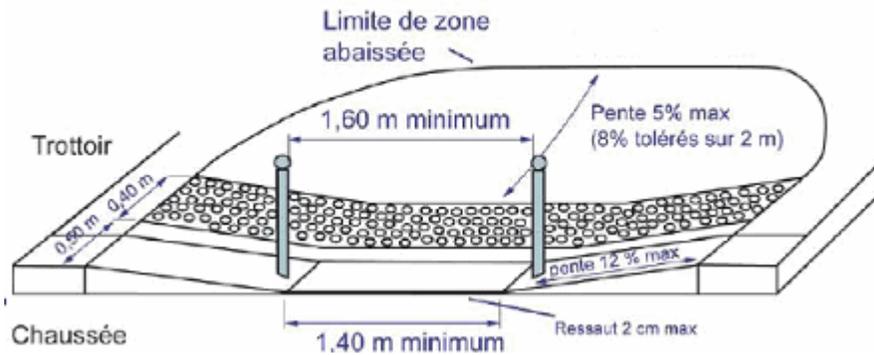
Diagnostic n°16 487
Point contrôle n°9 197
Côût total : 10,40K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	4,00 U	2,600	10,400
Coût Total en K€: 10,40			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Avenue des écoles

Pistes de réflexion d'aménagement :

**Réfection trottoir - aménagement traversée chaussée - aménagement stationnement
handicapés - aménagement Arrêt transports - aménagement accès borne d'appel - mise
en conformité escalier**

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 514
Point contrôle n°9 216
Côût total : 15,00K€



Commentaires : Présence des obstacles (arbres)

Contrainte rencontrée :

PRESENCE DE TROUS DANS LE REVETEMENT

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
REFECTION CHEMINEMENT BETON BITUMEUX	100,00 M ²	0,035	3,500
			Coût Total en K€: 3,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

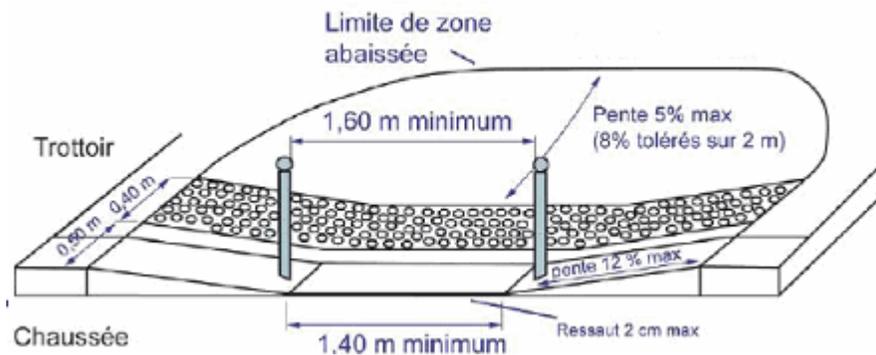
Diagnostic n°16 515
Point contrôle n°9 217
Côût total : 5,20K€



Commentaires : Rue de la Brèche

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	2,00 U	2,600	5,200
Coût Total en K€: 5,20			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

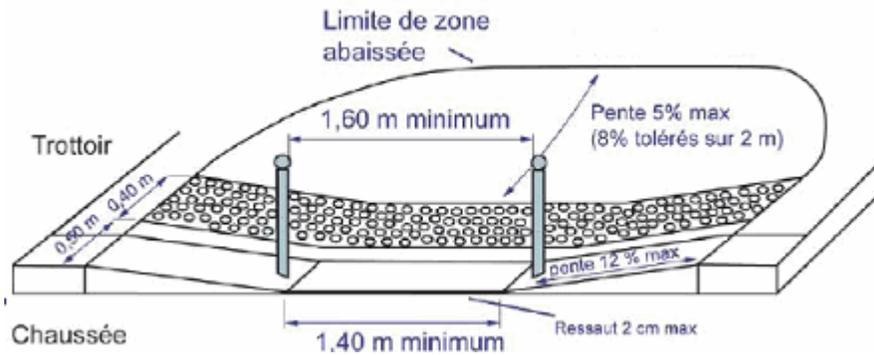
Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 518
Point contrôle n°9 220
Coût total : 7,80K€



Commentaires : Rue de la Mairie

Contrainte rencontrée :
NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
REFECTION TOTALE	3,00 U	2,600	7,800
			Coût Total en K€: 7,80

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

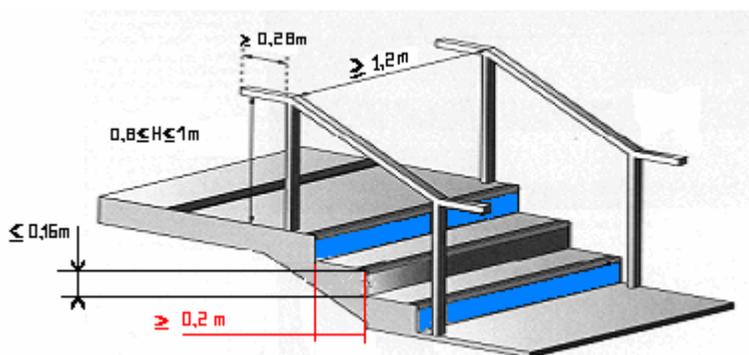
Diagnostic n°16 522
Point contrôle n°9 222
Côté total : 1,54K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE MAIN COURANTE PREHENSIBLE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
MISE EN PLACE MAIN COURANTE	2,00 ML	0,120	0,240
			Coût Total en K€: 0,24

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

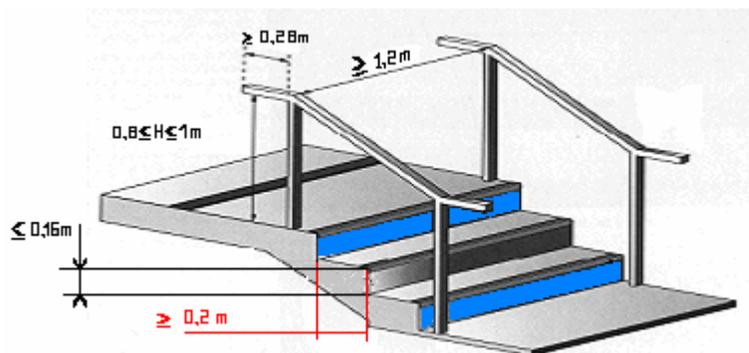
Diagnostic n°16 522
Point contrôle n°9 222
Côté total : 1,54K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHÉ 1° ET DERNIERE MARCHÉ



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
PEINTURE CONTRASTEE	2,00 U	0,150	0,300
			Coût Total en K€: 0,30

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

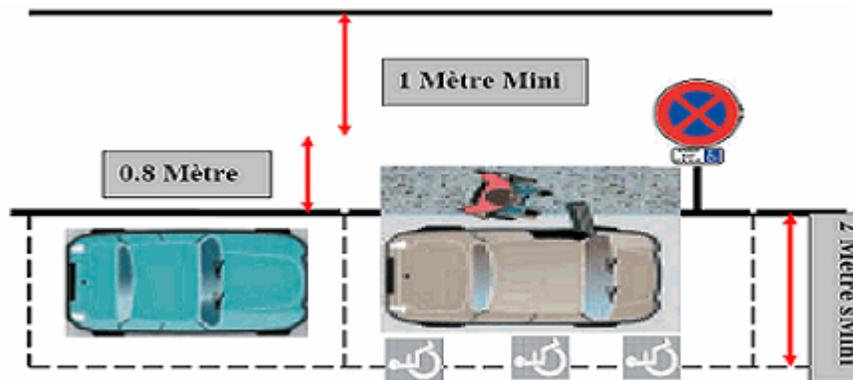
Diagnostic n°16 523
Point contrôle n°9 223
Côût total : 1,50K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR 1	1,00 U	1,500	1,500
Coût Total en K€: 1,50			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Poste d'appel

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

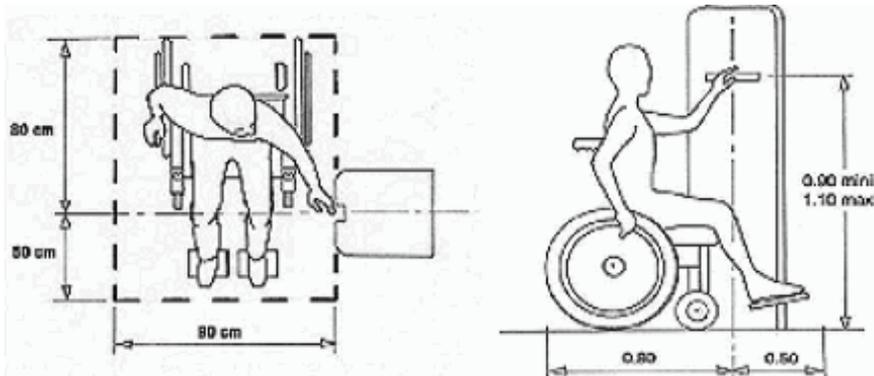
Diagnostic n°16 524
Point contrôle n°9 224
Côût total : 0,00€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

APPEL D'URGENCE NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif
AMENAGEMENT ACCES APPEL D'URGENCE

Quantité *Coût unitaire en K€* *Coût total en K€*
0,00 M² 0,110 0,000

Coût Total en K€: 0,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Arrêt de bus

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

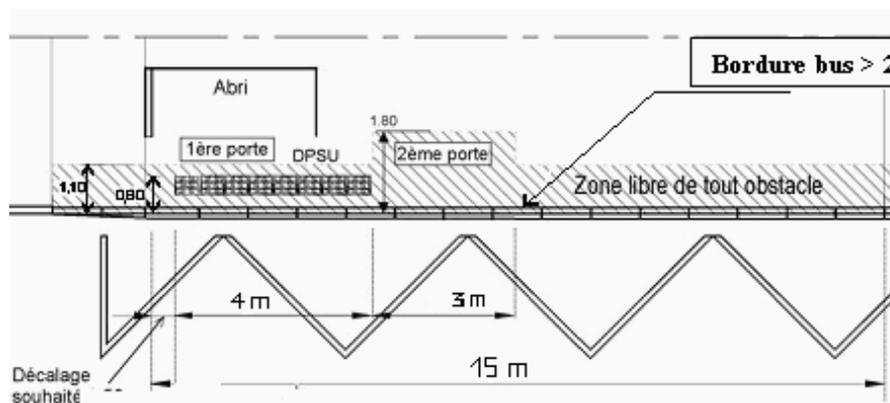
Diagnostic n°16 525
Point contrôle n°9 225
Côût total : 5,00K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ARRET BUS NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
AMENAGEMENT EN LIGNE NOUVEL ARRET DE BU	1,00 U	5,000	5,000
Coût Total en K€: 5,00			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Avenue du Ravelin

Pistes de réflexion d'aménagement :

Aménagement traversée chaussée - aménagement Arrêt transports - mise en conformité escalier - création stationnement handicapés et mise en conformité stationnement existant

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 491
Point contrôle n°9 199
Côût total : 51,24K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION TROTTOIR 1M 60 AVEC CANALISATION I	183,00 ML	0,280	51,240
			Coût Total en K€: 51,24

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

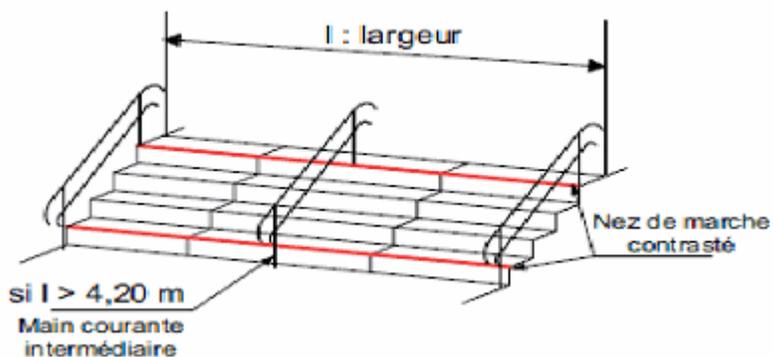
Diagnostic n°16 492
Point contrôle n°9 200
Côût total : 0,66K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DOUBLE MAIN COURANTE (> 4,2 m)



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
MISE EN PLACE DOUBLE MAIN COURANTE	2,00 ML	0,180	0,360
Coût Total en K€: 0,36			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

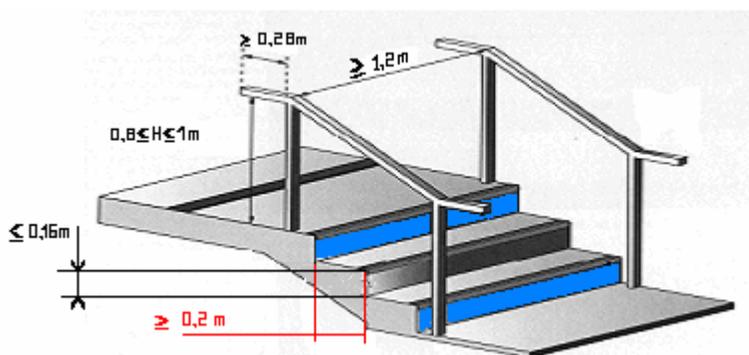
Diagnostic n°16 492
Point contrôle n°9 200
Côût total : 0,66K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHÉ 1° ET DERNIERE MARCHÉ



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
PEINTURE CONTRASTEE	2,00 U	0,150	0,300
			Coût Total en K€: 0,30

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

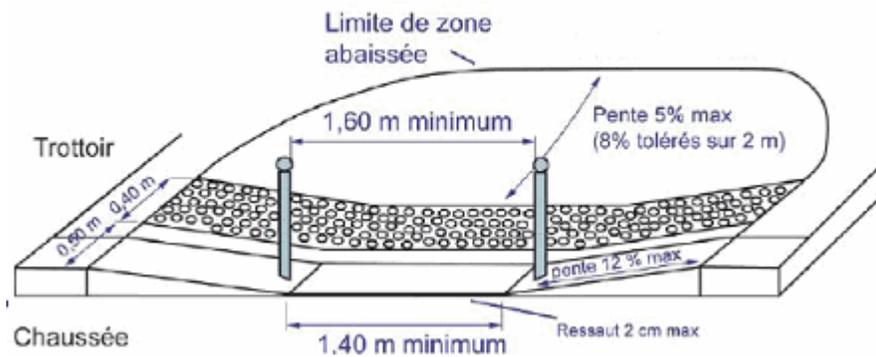
Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 494
Point contrôle n°9 202
Côût total : 2,60K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :
NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
REFECTION TOTALE	1,00 U	2,600	2,600
			Coût Total en K€: 2,60

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 495
Point contrôle n°9 203
Côût total : 0,85K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

SIGNALETIQUE PLACE HANDICAPES NON CONFORME



1 ou 2
pictogram
obligatoire

Pictogram
facultatif
(1m x 1.2

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
REFECTION TOTALE DE LA SIGNALETIQUE (SOL E	1,00 U	0,850	0,850
			Coût Total en K€: 0,85

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

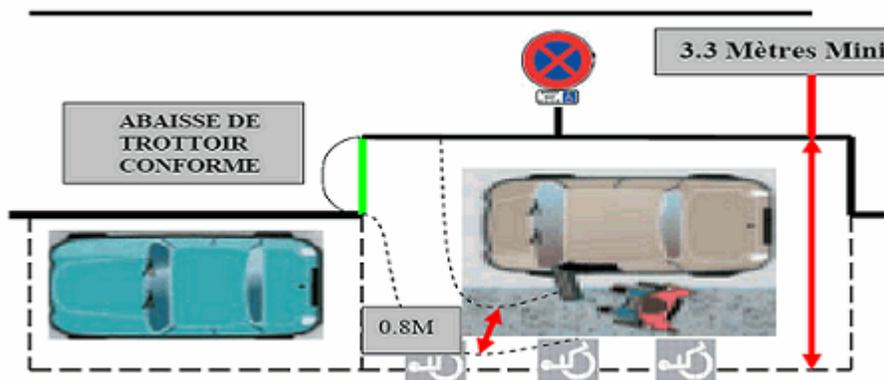
Diagnostic n°16 496
Point contrôle n°9 204
Coût total : 1,50K€



Commentaires : Cimetière - monument aux morts

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR 1	1,00 U	1,500	1,500
			Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Arrêt de bus

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

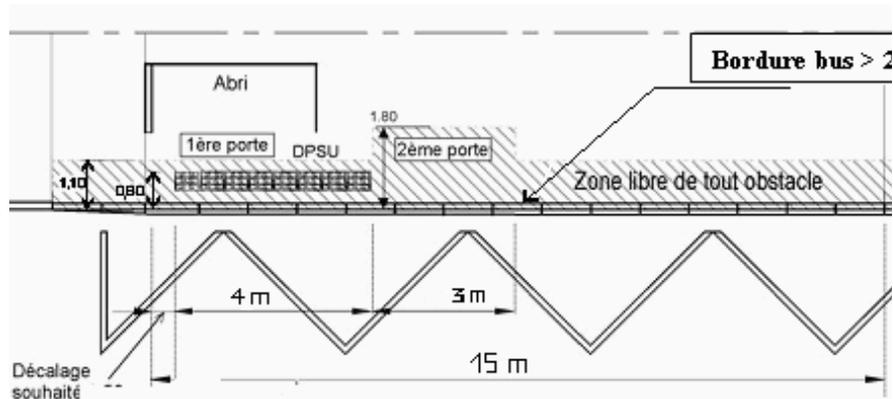
Diagnostic n°16 497
Point contrôle n°9 205
Côût total : 5,00K€



Commentaires : Eglise - place du Ravelin

Contrainte rencontrée :

ARRET BUS NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
AMENAGEMENT EN LIGNE NOUVEL ARRET DE BU	1,00 U	5,000	5,000
Coût Total en K€: 5,00			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :

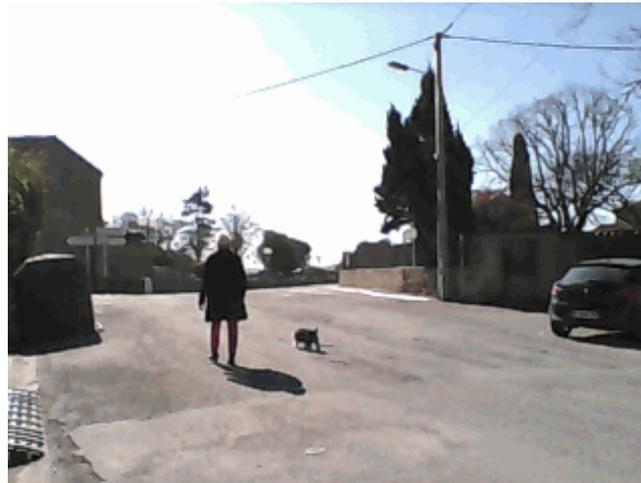


Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

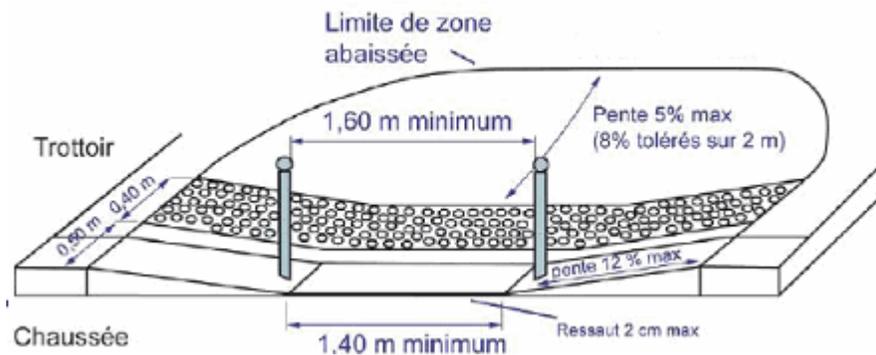
Diagnostic n°16 498
Point contrôle n°9 206
Côût total : 10,40K€



Commentaires : Grand Rue

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	4,00 U	2,600	10,400
Coût Total en K€: 10,40			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Chemin des vignes

Pistes de réflexion d'aménagement :
aménagement rue à priorité piétons

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 511
Point contrôle n°9 215
Côût total : 43,00K€



Commentaires : Chemin des Vignes ?

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	86,00 ML	0,500	43,000
			Coût Total en K€: 43,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Chemin du Lac

Pistes de réflexion d'aménagement :
Aménagement rue à priorité piétons - création stationnement handicapés

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

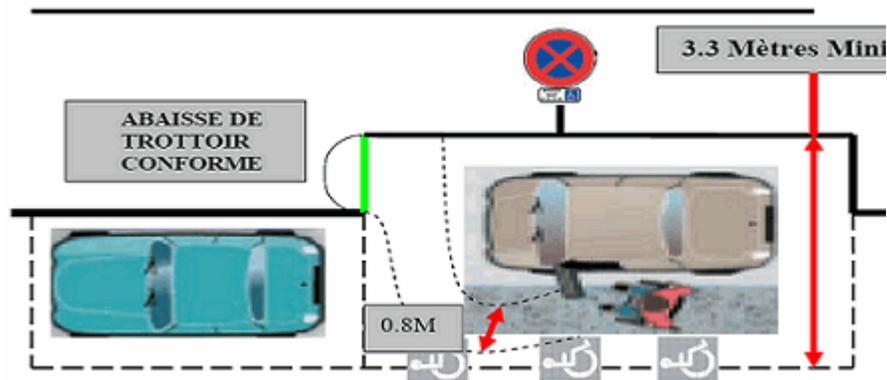
Diagnostic n°16 478
Point contrôle n°9 192
Coût total : 1,50K€



Commentaires : Parking lac

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR 1	1,00 U	1,500	1,500
			Coût Total en K€: 1,50

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 481
Point contrôle n°9 193
Côût total : 97,00K€



Commentaires : Chemin accès plan d'eau

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	190,00 ML	0,500	95,000
			Coût Total en K€: 95,00

Commentaires : Aménagement d'un cheminement adapté handicapés sur sol meuble (30ml) du parking plan d'eau

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Voie :
Grand Rue

Pistes de réflexion d'aménagement :
Aménagement rue à priorité piétons de l'ensemble des rues du centre de la commune

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 556
Point contrôle n°9 242
Côût total : 450,00K€



Commentaires : Rue du portail neuf - grand Rue - rue de la Mairie - rue de Notre-Dame - rue des Acacias et l'ensemble des rues du centre de la commune

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	900,00 ML	0,500	450,000
			Coût Total en K€: 450,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Grand Rue 1

Pistes de réflexion d'aménagement :

**Aménagement rue à priorité piétons de l'ensemble des rues du centre de la commune
(pour le coût des travaux voir Grand Rue) - création stationnement handicapés -
aménagement accès appel d'urgence - mise en conformité escaliers**

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 559
Point contrôle n°9 243
Côût total : 0,00K€



Commentaires : Grand Rue 1 (Ensemble des rues du centre de la commune seront aménagées en rues à priorité piétons)

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	0,00 ML	0,500	0,000
			Coût Total en K€: 0,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

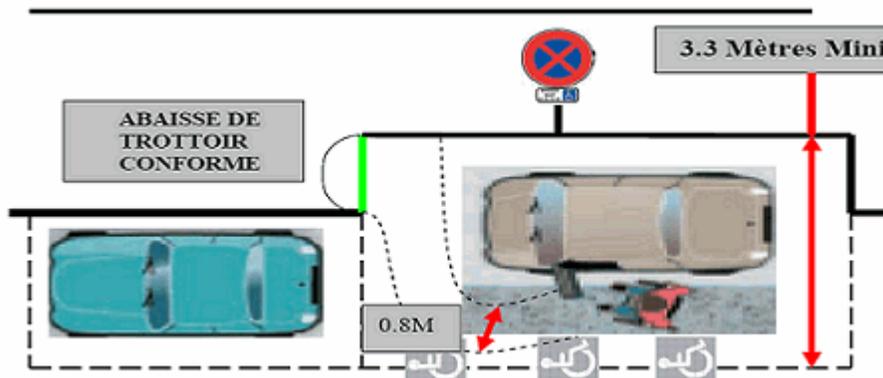
Diagnostic n°16 560
Point contrôle n°9 244
Côût total : 1,50K€



Commentaires : salle judo - Commerces

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR 1	1,00 U	1,500	1,500
Coût Total en K€: 1,50			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Poste d'appel

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

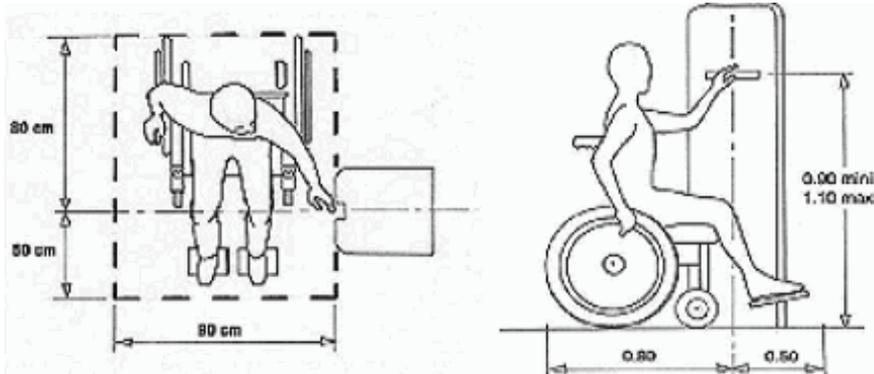
Diagnostic n°16 561
Point contrôle n°9 245
Côût total : 0,44K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

APPEL D'URGENCE NON CONFORME



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif
AMENAGEMENT ACCES APPEL D'URGENCE

Quantité *Coût unitaire en K€* *Coût total en K€*
4,00 M² 0,110 0,440

Coût Total en K€: 0,44

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

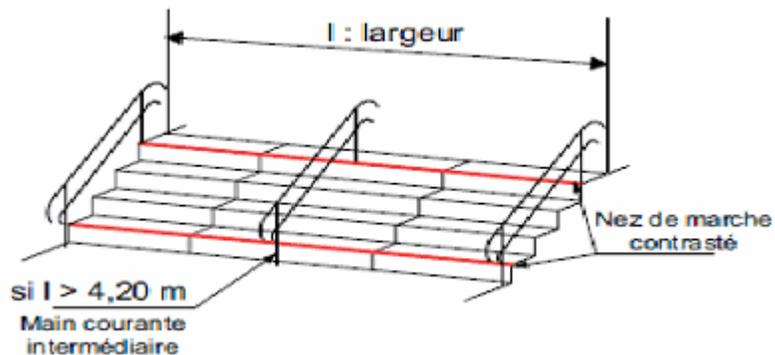
Diagnostic n°16 562
Point contrôle n°9 246
Côût total : 1,17K€



Commentaires : Jardin public

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DOUBLE MAIN COURANTE (> 4,2 m)



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
MISE EN PLACE DOUBLE MAIN COURANTE	4,00 ML	0,180	0,720
			Coût Total en K€: 0,72

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Escaliers

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

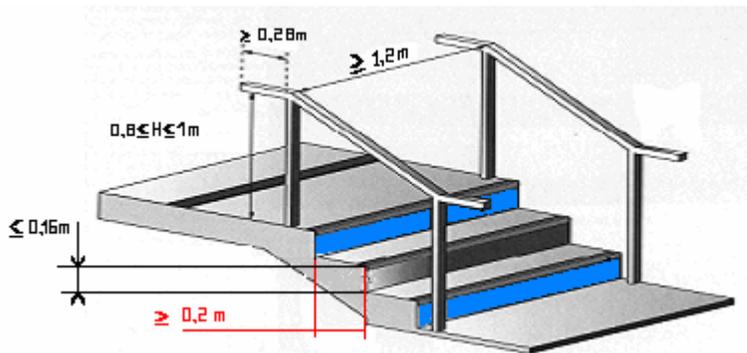
Diagnostic n°16 562
Point contrôle n°9 246
Coût total : 1,17K€



Commentaires : Jardin public

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE CONTRASTE SUR NEZ DE MARCHÉ 1° ET DERNIERE MARCHÉ



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
PEINTURE CONTRASTEE	3,00 U	0,150	0,450
			Coût Total en K€: 0,45

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Lotissement du Moulin

Pistes de réflexion d'aménagement :
Elargissement trottoir - aménagement traversée chaussée

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 552
Point contrôle n°9 240
Côût total : 18,00K€



Commentaires : Lotissement le Moulin

Contrainte rencontrée :

LARGEUR TROTTOIR INSUFFISANTE

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
ELARGISSEMENT TROTTOIR	100,00 M ²	0,120	12,000
			Coût Total en K€: 12,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

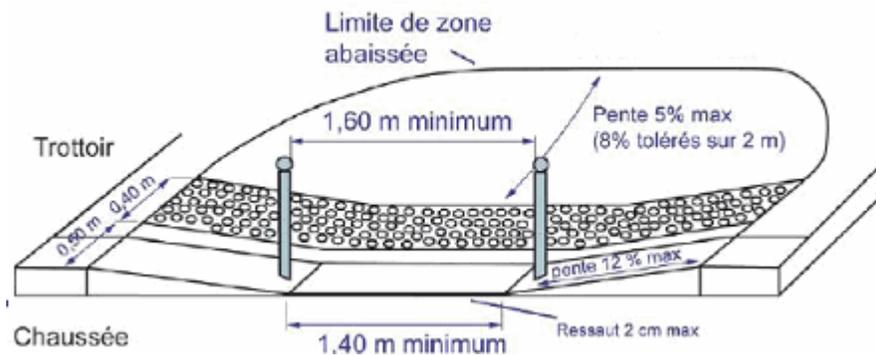
Diagnostic n°16 553
Point contrôle n°9 241
Côût total : 7,80K€



Commentaires : Lotissement du Moulin

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	3,00 U	2,600	7,800
Coût Total en K€: 7,80			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Voie :
Rue des Oliviers - lotissement la Guarrigue

Pistes de réflexion d'aménagement :

Aménagement rue à priorité piétons - suppression ressaut - aménagement stationnement handicapés - création traversée chaussée

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 533
Point contrôle n°9 229
Côût total : 105,00K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSENCE DE VOIES PIETONS



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
AMENAGEMENT RUE A PRIORITE PIETONS	210,00 ML	0,500	105,000
Coût Total en K€:			105,00

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme et non bloquant

Type de contrainte :
Stationnement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

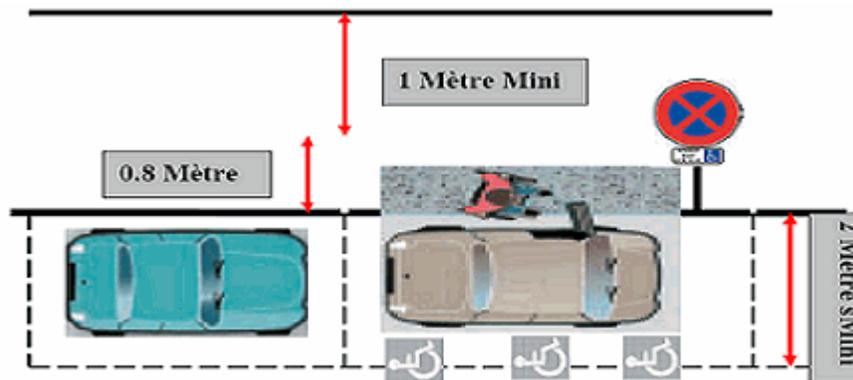
Diagnostic n°16 534
Point contrôle n°9 230
Côût total : 1,50K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT INSUFFISANT



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PLACE HANDICAPES + TRAVAUX SUR 1	1,00 U	1,500	1,500
Coût Total en K€: 1,50			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Cheminement

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

Diagnostic n°16 536
Point contrôle n°9 232
Coût total : 0,38K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

RESSAUT AVEC BORDS ARRONDIS > 2 CM

Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

<i>Descriptif</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût unitaire en K€</i>	<i>Coût total en K€</i>
ABAISSMENT RESSAUTS	2,00 ML	0,190	0,380
			Coût Total en K€: 0,38

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger

Type de contrainte :
Traversée de chaussée

Date de création du diagnostic :
17/03/2014

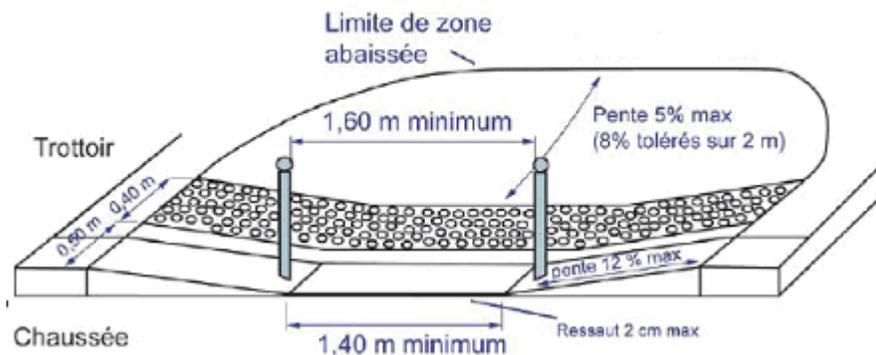
Diagnostic n°16 539
Point contrôle n°9 233
Côût total : 18,20K€



Commentaires :

Contrainte rencontrée :

ABSCENCE DE TRAVERSEE DE CHAUSSEE



Préconisations d'aménagement pour cette contrainte:

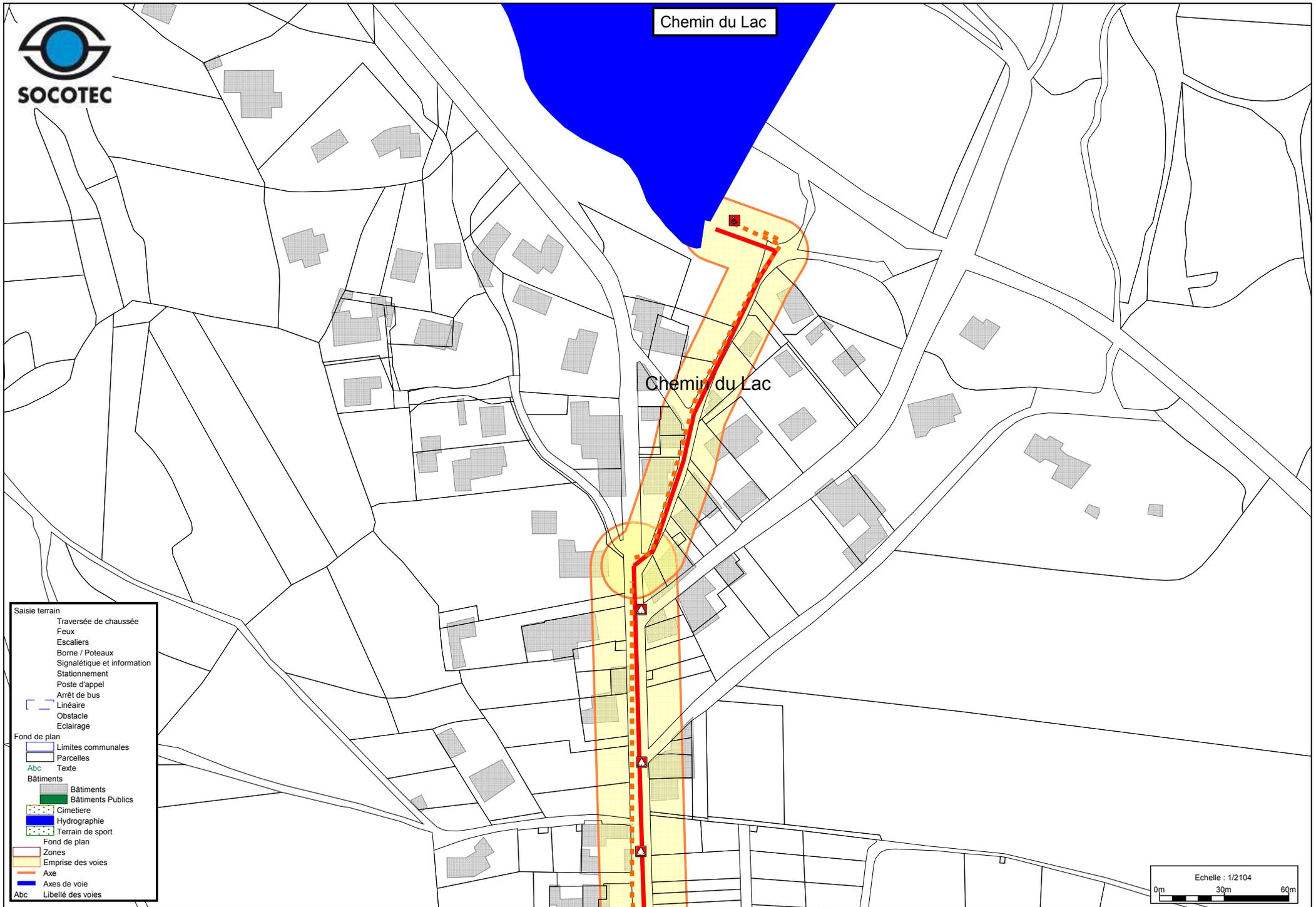
Descriptif	Quantité	Coût unitaire en K€	Coût total en K€
CREATION PASSAGE PIETON Y COMPRIS TTES SI	7,00 U	2,600	18,200
Coût Total en K€: 18,20			

Commentaires :

Indice d'accessibilité :



Élément non conforme, bloquant ou pouvant présenter un danger



Saisie terrain

- Traversée de chaussée
- Feux
- Escaliers
- Borne / Poteaux
- Signalétique et information
- Stationnement
- Poste d'appel
- Arrêt de bus
- Linéaire
- Obstacle
- Eclairage

Fond de plan

- Limites communales
- Parcelles
- Abc Texte

Bâtiments

- Bâtiments
- Bâtiments Publics
- Cimetiere
- Hydrographie
- Terrain de sport

Fond de plan

- Zones
- Emprise des voies
- Axe
- Axes de voie
- Abc Libellé des voies





Avenue de la Montagne Noire

Chemin du Lac

Avenue de la Montagne Noire

Rue 10

Avenue du Rayon

Grande Rue

Rue 1

Rue 2

Rue 3

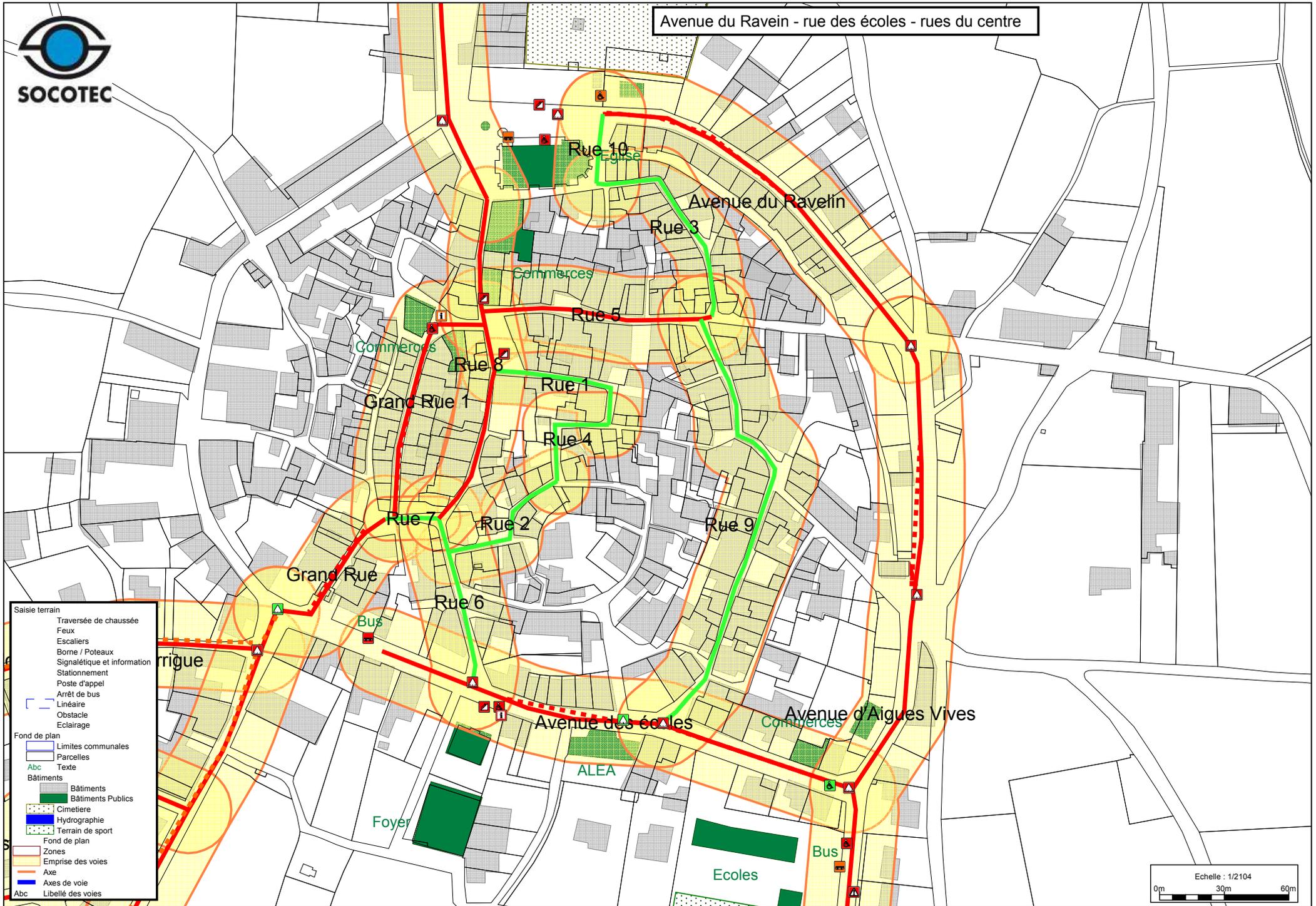
Rue 4

Rue 5

- Saisie terrain
- Traversée de chaussée
 - Feux
 - Escaliers
 - Borne / Poteaux
 - Signalétique et information
 - Stationnement
 - Poste d'appel
 - Arrêt de bus
 - Linéaire
 - Obstacle
 - Eclairage
- Fond de plan
- Limites communales
 - Parcelles
 - Bâtiments
 - Bâtiments Publics
 - Cimetière
 - Hydrographie
 - Terrain de sport
- Fond de plan
- Zones
 - Emprise des voies
 - Axe
 - Axes de voie
 - Libellé des voies

Echelle : 1/4209
0m 50m 100m

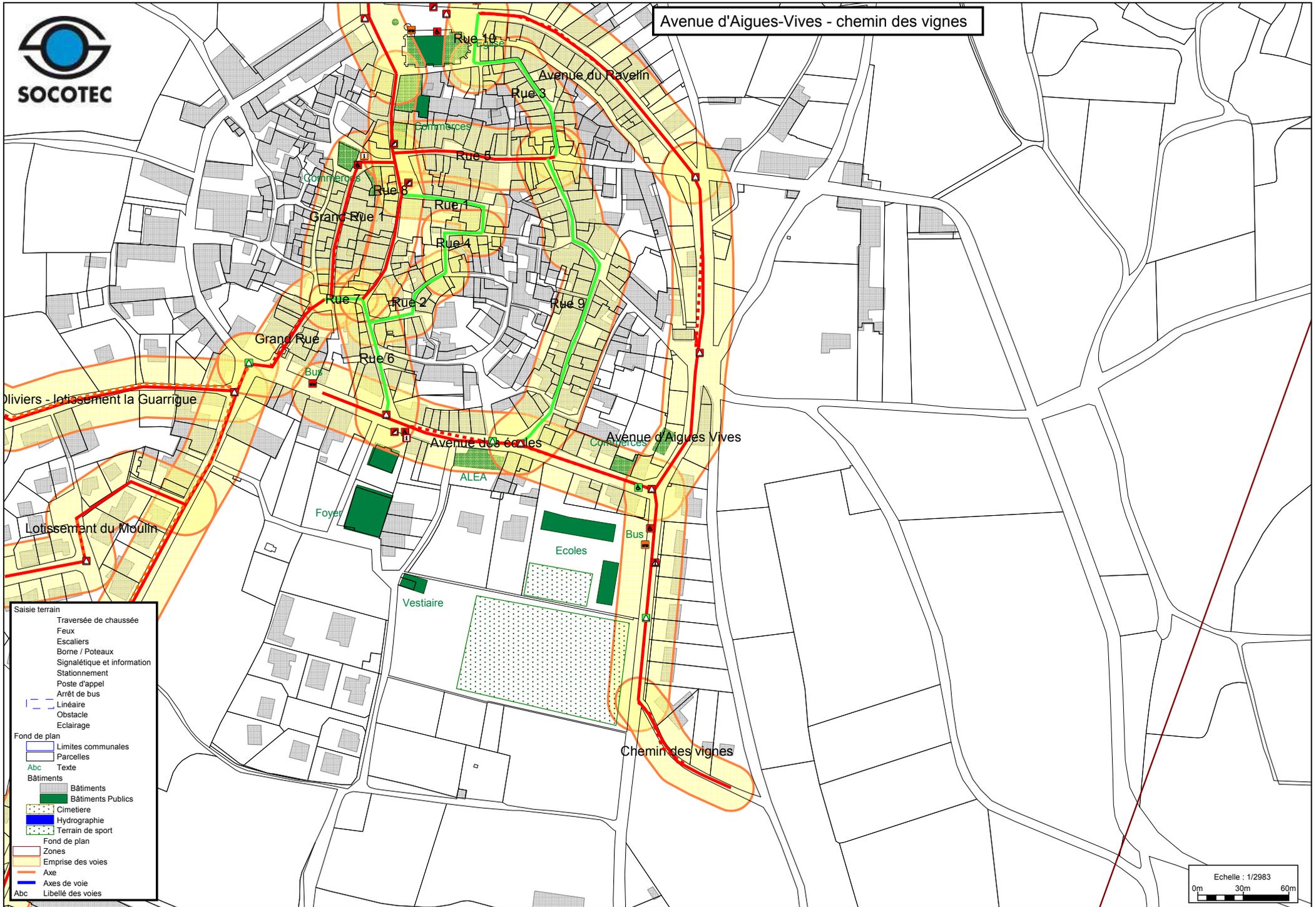
Avenue du Ravein - rue des écoles - rues du centre



- Saisie terrain**
- Traversée de chaussée
 - Feux
 - Escaliers
 - Borne / Poteaux
 - Signalétique et information
 - Stationnement
 - Poste d'appel
 - Arrêt de bus
 - Linéaire
 - Obstacle
 - Eclairage
- Fond de plan**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Abc Texte
- Bâtiments**
- Bâtiments
 - Bâtiments Publics
 - Cimetiere
 - Hydrographie
 - Terrain de sport
- Fond de plan**
- Zones
 - Emprise des voies
 - Axe
 - Axes de voie
 - Abc Libellé des voies



Avenue d'Aigues-Vives - chemin des vignes

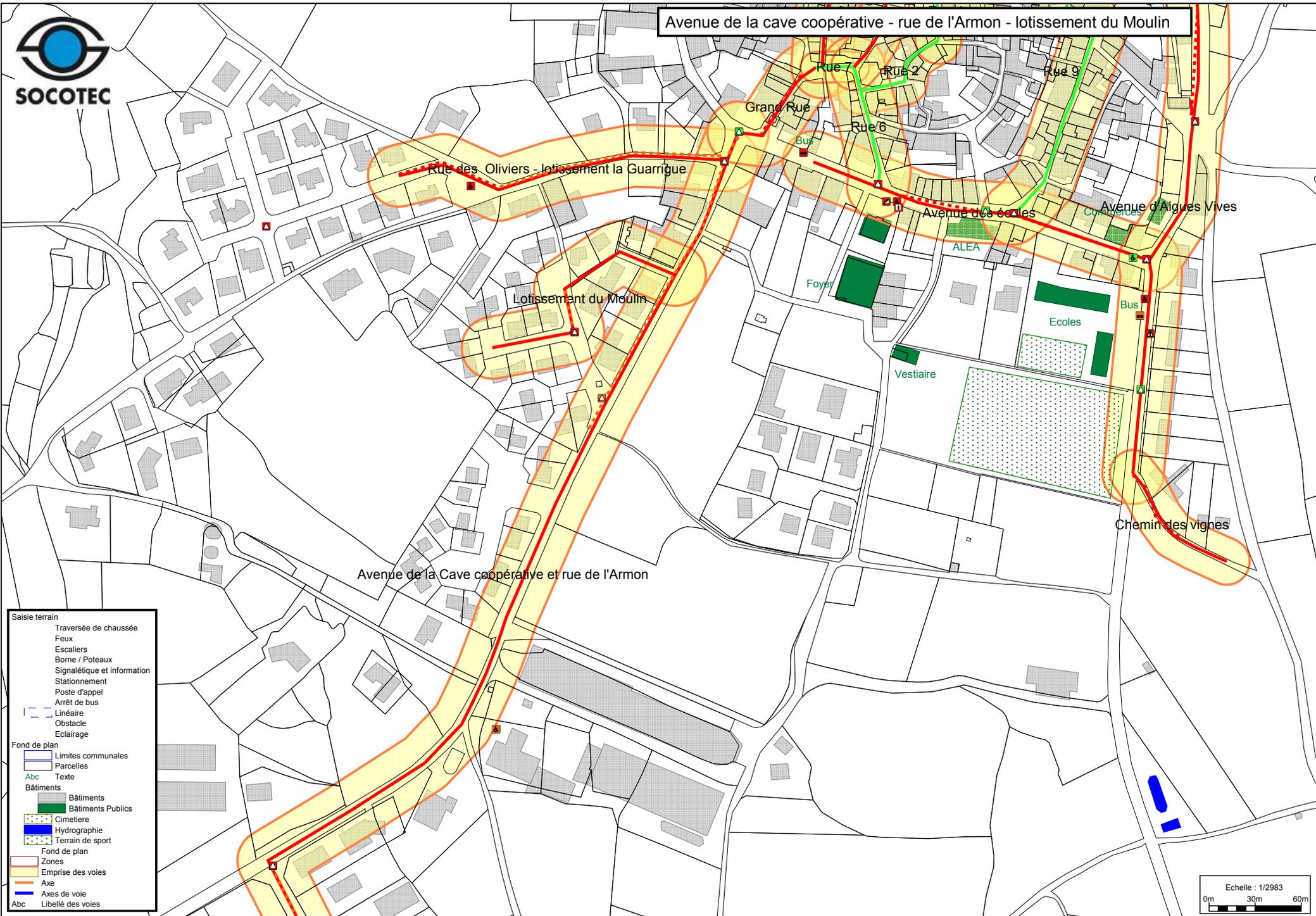


- Saisie terrain**
- Traversée de chaussée
 - Feux
 - Escaliers
 - Borne / Poteaux
 - Signalétique et information
 - Stationnement
 - Poste d'appel
 - Arrêt de bus
 - Linéaire
 - Obstacle
 - Eclairage
- Fond de plan**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Abc Texte
- Bâtiments**
- Bâtiments
 - Bâtiments Publics
 - Cimetiere
 - Hydrographie
 - Terrain de sport
- Fond de plan**
- Zones
 - Emprise des voies
 - Axe
 - Axes de voie
 - Abc Libellé des voies

Echelle : 1/2983
0m 30m 60m

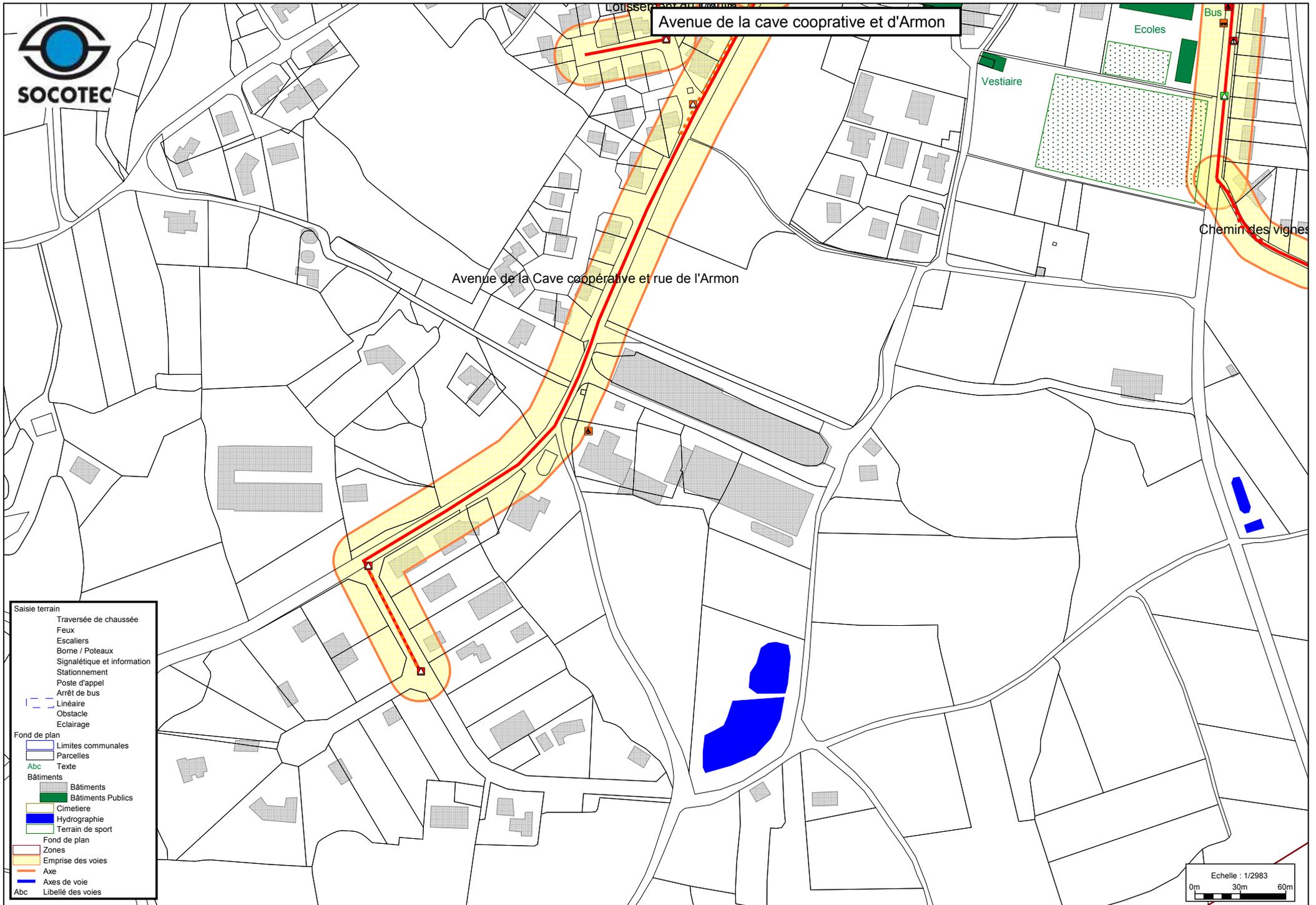


Avenue de la cave coopérative - rue de l'Armon - lotissement du Moulin

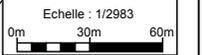


- Saisie terrain**
- Traversée de chaussée
 - Feux
 - Escaliers
 - Borne / Poteaux
 - Signalétique et information
 - Stationnement
 - Poste d'appel
 - Arrêt de bus
 - Linéaire
 - Obstacle
 - Eclairage
- Fond de plan**
- Limites communales
 - Parcelles
 - Abc Texte
- Bâtiments**
- Bâtiments
 - Bâtiments Publics
 - Cimetière
 - Hydrographie
 - Terrain de sport
- Fond de plan**
- Zones
 - Emprise des voies
 - Axe
 - Axes de voie
 - Abc Libellés des voies

Echelle : 1/2983
0m 30m 60m



Saisie terrain	
Traversée de chaussée	
Feux	
Escaliers	
Borne / Poteaux	
Signalétique et information	
Stationnement	
Poste d'appel	
Arrêt de bus	
Linéaire	
Obstacle	
Eclairage	
Fond de plan	
Limites communales	
Parcelles	
Abc	Texte
Bâtiments	
Bâtiments	
Bâtiments Publics	
Cimetière	
Hydrographie	
Terrain de sport	
Fond de plan	
Zones	
Emprise des voies	
Axe	
Axes de voie	
Abc	Libellé des voies



OBJET : CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) « CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE », SUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LA PAUSE MERIDIENNE (ALAE) ET RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la compétence qui avait été déléguée à la C.C.H.M (communauté de communes du haut minervois) et relative à la restauration scolaire n'a pas été reprise par le CIAS de Carcassonne-solidarité lors de la fusion du 1^{er} janvier 2013 avec la Communauté d'agglomération de Carcassonne qui s'est vu transférée par les communes membres, la seule compétence périscolaire en ce qui concerne la création et la gestion d'accueil de loisirs associés à l'école (nommés ALAE).

L'exercice de cette compétence est confié au CIAS et les communes conservent, donc, la compétence en matière d'organisation de la restauration scolaire.

Toutefois l'activité de service public «restauration scolaire» est partie intégrante du temps périscolaire, puisqu'elle se déroule durant ce temps-là. Le CIAS et les communes membres partagent, de fait, l'organisation de l'accueil des enfants des écoles élémentaire et maternelle durant la pause méridienne.

Le CIAS de Carcassonne-solidarité propose, ainsi, à la collectivité de signer une convention de prestation de service portant sur le même objet, compte tenu de la coopération déjà existante entre la commune et l'ex CIAS du Haut Minervois, intégré depuis janvier 2013 au sein de cet établissement public.

En faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux, le Président demande, ainsi, à l'assemblée, de bien vouloir statuer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération de l'assemblée de la Communauté d'agglomération de Carcassonne en date du 7 janvier 2013 portant création du CIAS,

Vu la délibération du 20 septembre 2013 relative à l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,

Vu l'adhésion de la commune de Laure-Minervois au Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité' à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le projet de convention de coopération avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité' dont teneur figure en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord des fonctionnaires concernés,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

CONSIDERANT que pour favoriser la réussite de cette activité de restauration scolaire, la commune de Laure-Minervois, membre de la communauté d'agglomération, est susceptible de bénéficier des compétences et des moyens du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Solidarité',

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition du CIAS de Carcassonne-solidarité afin de prêter assistance à la commune de Laure Minervoises dans le cadre de la compétence de restauration dont elle est investie,

ADOpte les termes de la convention jointe en annexe et relative à l'organisation de la restauration et l'accueil des enfants durant la pause méridienne des temps périscolaires en coopération avec les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité',

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,

(en annexe le projet de convention)



**Convention de coopération sur l'organisation de l'accueil des enfants
durant la pause méridienne, ALAE et restauration scolaire.**

Commune de LAURE MINERVOIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Commune de LAURE MINERVOIS, représentée par Monsieur Jean LOUBAT, en sa
qualité de Maire,**

ET

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) « Carcassonne Agglo Solidarité »,
Etablissement public administratif, représenté par Monsieur Daniel ICHE, Vice-
Président, en vertu d'une délibération en date du 20 mai 2013,**

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu l'arrêté n°2612319-0002 préfectoral portant création de la communauté d'agglomération
Carcassonne Agglo par fusion extension,

Vu la délibération de l'assemblée de la Communauté d'agglomération de Carcassonne en
date du 7 janvier 2013 portant création du CIAS,

Vu la délibération du 20 septembre 2013 relative à l'intérêt communautaire de la compétence
action sociale.

EN FOI DE QUOI, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Communauté d'agglomération de Carcassonne s'est vu transférée par les communes
membres la compétence périscolaire en ce qui concerne la création et la gestion d'accueil de
loisirs associés à l'école (nommés ALAE). L'exercice de cette compétence est confié au CIAS.
Les communes conservent la compétence en matière d'organisation de la restauration
scolaire.

Toutefois l'activité de service public « restauration scolaire » est partie intégrante du temps
périscolaire, puisqu'elle se déroule durant ce temps là

Le CIAS a contractualisé avec la CAF et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et la Protection des Populations pour la gestion de ce temps ALAE qui prend en compte le
temps du repas.

Le CIAS et les communes membres partagent donc l'organisation de l'accueil des enfants durant la pause méridienne.

Le CIAS et la commune de LAURE MINERVOIS souhaitent mettre en œuvre cette mission de service public qu'ils exercent en commun pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle.

A la demande de la commune de LAURE MINERVOIS, compte tenu de la coopération déjà existante entre la commune et le CIAS du Haut Minervois, intégré depuis janvier 2013 au sein du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité », ce dernier assure une prestation de service public pendant l'ALAE du midi afin de lui prêter assistance dans le cadre de la compétence restauration dont elle est investie.

En contrepartie, la commune s'engage à respecter les engagements ci-dessous, directement en rapport avec l'objet du service public.

ARTICLE 1 : ENFANTS ACCUEILLIS

Les enfants accueillis sont ceux de l'école élémentaire et maternelle, ayant correctement été inscrits auprès du service inscription du CIAS et ayant réservé leur place au sein de l'ALAE de la pause méridienne dans les délais prévus auprès de ce même service.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE

Le personnel du CIAS et le personnel communal mis à disposition assurent ensemble et sous l'autorité du CIAS l'organisation entière du temps de pause méridienne :

- sur le plan de l'encadrement des enfants ;
- sur le plan de la restauration des enfants (réception et mise en chauffe des repas, préparation de la salle de restauration, service, rangement et ménage)

Il est précisé que les agents assurant la restauration bénéficient de la formation nécessaire au respect des règles d'hygiène (méthode HACCP).

Le service inscription du CIAS, dans sa mission de gestion des inscriptions, réservations et facturation des enfants accueillis assurera la réservation des repas et leur refacturation aux familles.

Le service marché du CIAS est chargé de contracter un marché public avec un fournisseur de repas, permettant ainsi compte tenu des besoins importants en repas des services du CIAS (Accueils de loisirs) de contracter un marché global.

ARTICLE 3 : LIEU D'ACCUEIL

Dans le cadre de l'ALAE organisé durant la pause méridienne proposé par le CIAS, les enfants sont accueillis dans des locaux communaux ou intercommunaux.

La mise à disposition de locaux est régie par une convention spécifique qui précise les obligations réciproques des deux partenaires.

Chacune des parties à la présente convention s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les moyens matériels nécessaires à la restauration des enfants ainsi qu'aux temps d'animation pouvant précéder et succéder au temps du repas.

ARTICLE 4: PERSONNEL ENCADRANT

Personnels communaux et intercommunaux travaillant ensemble pour mettre en œuvre le service « restauration scolaire » durant le temps périscolaire :

- 1- Le personnel intercommunal : le CIAS s'engage à mettre le personnel nécessaire pour assurer l'encadrement de l'ALAE ; tant en nombre qu'en qualification. Le personnel du CIAS travaillera en relation directe avec le personnel communal, notamment dans l'élaboration et le suivi du projet pédagogique.
- 2- Le personnel communal : le personnel communal peut intervenir par le biais d'une convention de mise à disposition. Pendant ce temps, l'agent communal est sous la responsabilité du CIAS.

ARTICLE 5 : HORAIRES

Les horaires des ALAE de la pause méridienne sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 00 à 13 h 20.

Il est convenu que les animateurs de l'ALAE récupèrent les enfants inscrits et ayant réservé, dès leur sortie de l'école, soit à 12 h 00.

Dès la fin de l'ALAE, soit à 13 h 20, les animateurs de l'ALAE reconduiront les enfants au sein de l'école.

Le nettoyage des locaux est assuré par du personnel communal de 13 h 30 à 13 h 45.

ARTICLE 6 : PROJET PEDAGOGIQUE

Il est de la compétence du CIAS de mettre en place le projet pédagogique. Les activités de l'ALAE en découlent.

Le temps d'accueil de la pause méridienne fait l'objet d'activités adaptées et un travail de pédagogie autour de la prise des repas et de l'alimentation est prévu et fait partie intégrante du travail pédagogique des animateurs de l'ALAE durant la pause méridienne.

ARTICLE 7 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES FRAIS SUPPORTES PAR LE CIAS

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu que la commune rembourse les frais supportés par le CIAS pour l'exécution du service afin que soit opérée une stricte compensation des charges d'investissement et d'exploitation sans que l'octroi d'une marge bénéficiaire ne soit possible.

La commune prend en charge les frais engagés par le CIAS dans le cadre de la restauration scolaire.

La facturation sera établie sur l'année budgétaire comprenant la période de janvier à juillet ainsi que la période de septembre à décembre de l'année scolaire suivante.

Les dépenses retenues correspondent :

- aux charges directes de personnel
- aux charges indirectes de personnel (coordination, administration générale),
- aux charges directes et indirectes de fonctionnement,

A ces dépenses devra être retranchée la participation des usagers.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION DES USAGERS

Le temps d'accueil ALAE fait l'objet d'une participation familiale (tarification ALAE en vigueur).
Le repas est facturé aux familles en supplément.

Dans un souci de cohérence et afin de simplifier les démarches aux usagers, le service inscription du CIAS assurera une facturation commune aux deux prestations aux familles, et se chargera du recouvrement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES DU CIAS ET DE LA COMMUNE

Le CIAS et la commune sont responsables des enfants qui sont pris en charge par leur personnel durant l'ALAE.

A cet effet, le CIAS et la commune prennent toutes les dispositions nécessaires et s'assurent contre tous les risques :

- Pour le personnel attaché à l'activité ainsi que tous les objets lui appartenant.
- Pour les enfants qui participent à l'ALAE.
- Pour les biens appartenant au CIAS ou mis à disposition.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter du 01/01/2015 pour une année civile.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

ARTICLE 11 : DENONCIATION - RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée par les parties, au terme d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne pourra en aucun cas être résiliée unilatéralement pour faute en cas de mauvaise exécution.

Fait en 4 exemplaires originaux à Carcassonne, le

Pour la commune :
Le Maire,
Jean LOUBAT



Pour le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » :
Le Vice-Président
Daniel ICHE

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

OBJET : AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Monsieur le président expose à l'assemblée l'intérêt de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 consacrant la pratique des « autorisations budgétaires spéciales » autorisant le maire à lancer des travaux bien définis avant le vote du budget primitif, sur décision de l'organe délibérant.

Ce texte permet, notamment, à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote du budget du présent exercice.

Le conseil municipal peut autoriser également le maire à liquider et mandater des dépenses de fonctionnement spécifiques pour le nouvel exercice.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1612.1 et suivants,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISER le Maire à engager et mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent, déductions faites des dépenses relatives au remboursement de la dette.

PERMET également au Maire d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement spécialement affectées avant l'adoption du budget primitif, telles qu'elles figurent dans le tableau en annexe,

DIT que les crédits supplémentaires effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget primitif concerné,

CONFIRME également, tels que détaillés ci-dessous, les restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement à reprendre dès le prochain exercice,

ARRETE le montant et l'affectation de ces crédits comme indiqués dans le tableau joint à la présente décision,

PRECISE que le classement de ces sommes a été établi en conformité avec la nomenclature comptable en vigueur.

(2 tableaux financiers en annexe)

M14	1 1 1 2 5 1 9 8	Département AUDE				B.P.2015
		Perception de PEYRIAC MINERVOIS Commune de LAURE MINERVOIS				

AUTORISATION DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

**B- SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENT
LISTE DES CHAPITRES D'OPERATIONS**

Op.	LIBELLES DE L'OPERATION	N - 1				CREDITS N		
		CREDITS OUVERTS	MONTANT ENGAGE (marchés)	MONTANT REALISE	R.A.R	Seuil 25.00%	VOTE	REPRISE TOTALE AU B.P (Vote + R.A.R)
N°	DEPENSES (I)	1 080 247.32 €	939 129.86 €	853 418.33 €	85 711.53 €	270 061.83 €	12 740.00 €	98 451.53 €
Op.041	Rénovation des bâtiments communaux	122 478.00 €	122 478.00 €	84 730.19 €	37 747.81 €	30 619.50 €	0.00 €	37 747.81 €
Op.042	Restauration de l'Eglise	200 248.50 €	200 248.50 €	193 716.33 €	6 532.17 €	50 062.13 €	0.00 €	6 532.17 €
Op.043	Mobiliers et matériels communaux	16 295.50 €	10 270.97 €	9 490.97 €	780.00 €	4 073.88 €	4 000.00 €	4 780.00 €
Op.044	Local Groupama	55 000.00 €	55 000.00 €	45 000.00 €	10 000.00 €	13 750.00 €	5 000.00 €	15 000.00 €
Op.045	Equipements scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.046	Sonorisation, horloges	11 359.44 €	10 765.63 €	10 765.63 €	0.00 €	2 839.86 €	0.00 €	0.00 €
Op.047	Aménagements urbains	24 564.37 €	24 564.37 €	24 564.37 €	0.00 €	6 141.09 €	0.00 €	0.00 €
Op.048	Réhabilitation Abri-Bus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.049	Signalisation habitations, répar. caniveaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.050	Eclairage public	12 000.00 €	9 129.27 €	9 129.27 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.011	Renforcement B.T Av. Montagne Noire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.012	Renforcement BT (Syaden)	2 975.45 €	675.45 €	675.45 €	0.00 €	743.86 €	740.00 €	740.00 €
Op.013	Aire de lavage	11 940.00 €	10 912.91 €	10 912.91 €	0.00 €	2 985.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.014	Acquisition de véhicules	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.015	Aménagement parking	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.016	Acquisition matériels informatiques	12 032.76 €	10 921.69 €	10 921.69 €	0.00 €	3 008.19 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Op.017	Aménagement du stade	133 346.14 €	132 104.44 €	132 104.44 €	0.00 €	33 336.54 €	0.00 €	0.00 €
Op.018	Maison des associations	6 500.00 €	6 427.20 €	6 427.20 €	0.00 €	1 625.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.019	Aménagement D35	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.020	Réfection de la digue du lac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.021	Plan Communal de Sécurité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.022	Travaux S.I.C / D6554	207 442.96 €	92 014.97 €	92 014.97 €	0.00 €	51 860.74 €	0.00 €	0.00 €
Op.023	Elaboration P.L.U	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.024	Aménagements VRD	19 792.82 €	11 392.82 €	11 392.82 €	0.00 €	4 948.21 €	0.00 €	0.00 €
Op.025	Acquisitions foncières	16 000.00 €	14 059.72 €	14 059.72 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.026	Extension B.T et E.P secteur Cave	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.027	Boucherie	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	6 000.00 €	1 500.00 €	0.00 €	6 000.00 €
Op.028	Extension V.R.D "La Garrigue - la Gasco"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.029	Aménagements cimetière	8 880.00 €	8 880.00 €	8 880.00 €	0.00 €	2 220.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.030	Extension de l'école élémentaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.031	Rénovation Salle polyvalente	184 797.51 €	184 797.51 €	160 145.96 €	24 651.55 €	46 199.38 €	0.00 €	24 651.55 €
Op.032	Aménagements touristiques au Lac	28 593.87 €	28 486.41 €	28 486.41 €	0.00 €	7 148.47 €	0.00 €	0.00 €
Op.033	Débroussaillage des Pistes Forestières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.034	Aménagement forestier 2006-2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.035	Transferts voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.036	Réseau pluvial - inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	RECETTES (II) (hors FCTVA)	774 028.83 €	304 095.15 €	188 816.97 €	115 278.18 €	774 028.83 €	12 740.00 €	128 018.18 €
Op.041	Rénovation des bâtiments communaux	94 437.12 €	94 437.12 €	42 680.12 €	51 757.00 €	94 437.12 €	0.00 €	51 757.00 €
Op.042	Restauration de l'Eglise	79 707.00 €	78 000.00 €	62 400.00 €	15 600.00 €	79 707.00 €	0.00 €	15 600.00 €
Op.043	Mobiliers et matériels communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.044	Local Groupama	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.045	Equipements scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.046	Sonorisation, horloges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.047	Aménagements urbains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.048	Réhabilitation Abri-Bus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.049	Signalisation habitations, répar. caniveaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.050	Eclairage public	10 153.20 €	10 153.20 €	10 153.20 €	0.00 €	10 153.20 €	0.00 €	0.00 €
Op.011	Renforcement B.T Av. Montagne Noire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.012	Renforcement BT (Syaden)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.013	Aire de lavage	2 440.00 €	2 440.00 €	2 440.00 €	0.00 €	2 440.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.014	Acquisition de véhicules	7 594.00 €	7 594.00 €	7 594.00 €	0.00 €	7 594.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.015	Aménagement parking	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.016	Acquisition matériels informatiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.017	Aménagement du stade	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.018	Maison des associations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.019	Aménagement D35	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.020	Réfection de la digue du lac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.021	Plan Communal de Sécurité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.022	Travaux S.I.C / D6554	202 427.00 €	30 427.00 €	21 217.00 €	9 210.00 €	202 427.00 €	0.00 €	9 210.00 €
Op.023	Elaboration P.L.U	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.024	Aménagements VRD	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.025	Acquisitions foncières	6 468.19 €	6 468.19 €	6 468.19 €	0.00 €	6 468.19 €	0.00 €	0.00 €
Op.026	Extension B.T et E.P secteur Cave	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.027	Boucherie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.028	Extension V.R.D "La Garrigue - la Gasco"	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.029	Aménagements cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.030	Extension de l'école élémentaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.031	Rénovation Salle polyvalente	74 575.64 €	74 575.64 €	35 864.46 €	38 711.18 €	74 575.64 €	0.00 €	38 711.18 €
Op.032	Aménagements touristiques au Lac	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.033	Débroussaillage des Pistes Forestières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.034	Aménagement forestier 2006-2020	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.035	Transferts voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Op.036	Réseau pluvial - inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
021	virement de la section de fonctionnement	296 226.68 €			0.00 €	296 226.68 €	12 740.00 €	12 740.00 €
	SOLDES		(hors 021: -664 601.36 €		29 566.65 €)			29 566.65 €

20/01/2015 00:00

Diffusion	SA	A1	M	Pjts (cf. vote)
	BP-M14	CA-M14	P	COM4

OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - 21

Le Maire expose que les fonctionnaires territoriaux bénéficient d'un régime indemnitaire calculé en fonction de certaines primes comme l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), l'indemnité d'exercice des missions (IEMP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), la prime de fonctions et de résultats (PFR) ou la prime technique d'entretien et de travaux d'exploitation (PTETE).

Le calcul appliqué actuellement a été actualisé en 2008 pour corriger des anomalies dues notamment à l'incidence de l'évolution de certaines carrières et au réajustement règlementaire de l'IHTS d'octobre 2008.

Pour être crédible, il doit être révisé tous les ans et prendre en considération progressivement la manière de servir de l'agent que l'on peut évaluer lors de la notation.

La grille du régime indemnitaire proposé aujourd'hui, tient ainsi compte des critères suivants :

- l'IEMP est la clef de voûte du régime indemnitaire car applicable à la plupart des cadres d'emplois.
- L'IHTS est abandonnée au profit d'une récupération en nature. Seul, un cas spécifique en a bénéficié jusqu'à présent pour permettre de garantir le montant minimum d'une indemnité individuelle suite à la suppression graduelle d'une prime.
- L'I.A.T est désormais attribuée pour distinguer l'exercice de fonctions spécifiques.
- Les agents de catégorie hiérarchique identique bénéficient de la même indemnité.
- Les indices de rémunération modulent l'indemnité à l'intérieur de chaque catégorie.

On notera que les valeurs de référence des indemnités sont déterminées au niveau national et cadrent le montant des primes avant application des critères ci-dessus.

Le président propose d'actualiser le régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non-titulaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité. Il soumet, ainsi, à l'examen de ses collègues les propositions et les tableaux des montants applicables.

Le Conseil Municipal,

VU la circulaire ministérielle NOR/LBL/B/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il appartient en effet à l'assemblée délibérante de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux et de déterminer en l'espèce le régime indemnitaire des agents appartenant aux divers cadres d'emplois de la collectivité,

PROCEDE au vote :

Pour	15 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

PRECISE que le versement de ces avantages interviendra mensuellement et que les modifications apportées à la décision initiale instaurant le régime indemnitaire prendront effet au 1er janvier du présent exercice. Les rappels de traitement éventuels du mois de janvier seront effectués sur la base des montants de référence indexés sur la valeur du point d'indice actualisé au 1^{er} juillet 2010.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et qu'ils évolueront en fonction du tableau des effectifs et des avancements indiciaires.

DIT que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'État s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.

NSTAURE le maintien à titre personnel de valeurs de référence antérieures plus élevées en application du troisième alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

DECIDE qu'en application du décret n° 82-722 du 16 août 1982, les **agents autorisés à travailler à temps partiel** ayant effectué exceptionnellement un temps de travail supérieur à celui qui leur est imparti, pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le taux horaire applicable à chaque agent est déterminé en divisant le montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence par un nombre égal à 52 fois le nombre réglementaire d'heures de service par semaine. Le plafond mensuel des heures supplémentaires effectué par chaque agent autrement que les dimanches et jours fériés ou la nuit, ne peut excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par le nombre de jours ouvrables du mois considéré. En application de l'article 60 de la loi n° 84-53 susvisée, les agents autorisés à travailler à temps partiel percevront une fraction des primes et indemnités de toute nature afférentes au grade ou à l'emploi correspondant à leur quotité de travail.

DECIDE que le régime indemnitaire s'appliquera également aux **agents à temps non complet** régis par le décret n°91-298 du 20 mars 1991. Lorsque l'agent appartient à un grade éligible à des indemnités forfaitaires (IFTS), celles-ci seront proratisées. Lorsque l'agent devrait relever du régime des indemnités horaires (IHTS), les heures effectuées à titre exceptionnel au-delà de la durée de travail de l'agent seront rémunérées sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du service à temps complet applicable dans la collectivité. Au-delà de ce seuil pourront être perçues des heures supplémentaires calculées sur la base du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

DECIDE que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires et les contractuels en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.

PRECISE que les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, maladie longue durée, en cas d'accident du travail ou pendant la durée du congé de maternité, de paternité ou d'adoption. En tout état de cause, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement (1/2 traitement) en cas de congé maladie, longue maladie et longue durée.

INVITE le Maire à procéder aux attributions individuelles qui seront modulées pour tenir compte de la manière de servir de l'agent et soumises aux cotisations sociales et au régime fiscal en vigueur.

ADOpte le présent régime indemnitaire applicable dans la collectivité qui remplace et annule celui arrêté par délibération du 31 janvier 2014.

(Suivent les tableaux de référence par filière sur 12 pages)

FILIERE ADMINISTRATIVE

I) DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après: Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES					
GRADES	EFFECTIFS	TAUX (TI/1820x1,25)	NOMBRE D'HEURES	MONTANTS DE REFERENCE IHTS	CREDIT GLOBAL
IM Adjoint Administratif Principal 2° classe 400	1 <i>Nadine DE LA TORRE</i>	12,67 €			0,00 €
IM Adjoint Administratif 1° classe 332	1 <i>Valérie MESTROU</i>	12,67 €			0,00 €
TOTAL ANNUEL					0,00 €

Le montant de référence ne peut être que prévisionnel, dans la mesure où le barème des IHTS suit l'évolution annuelle du point d'indice. Lorsqu'il y a plusieurs agents dans un même cadre d'emplois ou dans un même grade, le montant prévisionnel des IHTS peut se baser sur l'indice moyen détenu, éventuellement en tenant compte du glissement vieillesse-technicité (GVT) annuel.

II) UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<8	CREDIT GLOBAL
Attaché principal	1	1 471,18 €		0,00 €
Secrétaire de Mairie (à/c 2° échelon)				0,00 €
TOTAL ANNUEL				0,00 €

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et actualisés au 1 juillet 2010

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le montant des IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Le crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

III) UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<3 (SI SEUL AGENT DU GRADE)	CREDIT GLOBAL
Attaché principal	1 Philippe BOULARAN	1 494,00 €		0,00 €
Adjoint Administratif Principal 2°classe 400	1 Nadine DE LA TORRE	1 478,00 €	2,672	3 949,22 €
Adjoint Administratif 1°classe 332	1 Valérie MESTROU	1 153,00 €	1,979	2 281,79 €
			TOTAL ANNUEL	6 231,01 €

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade ainsi que de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le crédit global est égal au taux moyen selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et il tient compte du cas de l'agent seul de son grade (cf. Conseil d'État du 12 juillet 1995).

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

IV) UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<8	CREDIT GLOBAL
Attaché principal 0	Philippe BOULARAN	469,67 €		0,00 €
Adjoint Administratif Principal 2°classe 400	Nadine DE LA TORRE	469,67 €		0,00 €
Adjoint Administratif 1°classe 332	Valérie MESTROU	464,30 €		0,00 €
			TOTAL ANNUEL	0,00 €

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et actualisés au 1 juillet 2010

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit *et de la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE) pour la filière technique*.

V) UNE PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (P.F.R)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<8	CREDIT GLOBAL
Attaché principal	1			
1ère part, (fonctions)		2 500,00 €	1,932	4 830,00 €
2ème part, (résultats)		1 800,00 €	1,932	3 477,60 €
			TOTAL ANNUEL	8 307,60 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 6 pour tenir compte, pour la part liée aux fonctions, des responsabilités exercées, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales, et pour la part relative aux résultats, de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ainsi que des résultats individuels ou collectifs selon la procédure d'évaluation.

La prime de fonctions et de résultats est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

VI) UNE INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS POLITIQUES (ITSEP)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS POLITIQUES				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<1.5	CREDIT GLOBAL
1- Élections présidentielles, législatives				
Attaché principal	1	630,00 €	1,000	630,00 €
2- Elections cantonales, municipales				
Attaché principal	1	580,00 €	1,000	580,00 €
3- Autres consultations électorales (régionales, référendum et communauté européenne)				
Attaché principal	1	540,00 €	1,000	540,00 €

Les fonctionnaires et agents réglementairement exclus des IHTS appartenant aux cadres d'emplois ci-dessus bénéficient d'une indemnité pour travaux supplémentaires pour élections lorsqu'ils participent aux travaux occasionnés par l'organisation de consultations électorales.

Dans le respect de l'enveloppe constituée à cet effet et calculée par référence au décret n° 2004-143 du 13 février 2004 et à l'arrêté ministériel du 13 février 2004, l'attribution individuelle sera effectuée par tour de scrutin et en application de la décision du Conseil d'État du 12 juillet 1995 lorsqu'il n'existe qu'un seul bénéficiaire.

FILIERE TECHNIQUE

I) DES INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après:

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

INDEMNITES HORAIREES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES					
GRADES	EFFECTIFS	TAUX (TI/1820x1,25)	NOMBRE D'HEURES	MONTANTS DE REFERENCE IHTS	CREDIT GLOBAL
IM Adjoint technique Principal 2°classe 400	1 <i>Serge MUNOZ</i>	15,26 €			0,00 €
IM Adjoint technique Principal 2°classe 385	1 <i>Alain SANCHEZ</i>	14,69 €			0,00 €
IM Adjoint technique Principal 2°classe 385	1 <i>Michel ANDREO</i>	14,69 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 326	1 <i>Georges KACI</i>	12,44 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 350	1 <i>Karine TOLEDO</i>	13,36 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 326	1 <i>Aicha BOUGHAF</i>	12,44 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 338	1 <i>Josiane SIERRA</i>	12,90 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 332	1 <i>Cyril PEREZ</i>	12,67 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 345	1 <i>Edouard DIOUF</i>	13,17 €			0,00 €
IM Adjoint technique 2°classe 321	1 <i>Alexandre MESNIL</i>	12,25 €			0,00 €
				TOTAL ANNUEL	0,00 €

Le montant de référence ne peut être que prévisionnel, dans la mesure où le barème des IHTS suit l'évolution annuelle du point d'indice. Lorsqu'il y a plusieurs agents dans un même cadre d'emplois ou dans un même grade, le montant prévisionnel des IHTS peut se baser sur l'indice moyen détenu, éventuellement en tenant compte du glissement vieillesse-technicité (GVT) annuel.

II) UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM) & PRIME COMPLEMENTAIRE DE REMUNERATION

est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<3 (SI SEUL AGENT DU GRADE)	CREDIT GLOBAL
IM Adjoint technique Principal 2°classe 400	1 Serge MUNOZ	1 204,00 €	2,208	2 658,43 €
IM Adjoint technique Principal 2°classe 385	1 Alain SANCHEZ	1 204,00 €	2,157	2 597,03 €
IM Adjoint technique Principal 2°classe 385	1 Michel ANDREO	1 204,00 €	2,157	2 597,03 €
IM Adjoint technique 2°classe 326	1 Georges KACI	1 143,00 €	1,959	2 239,14 €
IM Adjoint technique 2°classe 350	1 Karine TOLEDO	1 143,00 €	2,040	2 331,72 €
IM Adjoint technique 2°classe 326	1 Aicha BOUGHAF	1 143,00 €	1,959	2 239,14 €
IM Adjoint technique 2°classe 338	1 Josiane SIERRA	1 143,00 €	1,999	2 284,86 €
IM Adjoint technique 2°classe 332	1 Cyril PEREZ	1 204,00 €	1,979	2 382,72 €
IM Adjoint technique 2°classe 345	1 Edouard DIOUF	1 143,00 €		0,00 €
IM	1			0,00 €
			TOTAL ANNUEL	19 330,07 €

PRIME COMPLEMENTAIRE DE REMUNERATION (contractuels)				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<3 (SI SEUL AGENT DU GRADE)	CREDIT GLOBAL
IM Adjoint technique 2°classe 321	1 Alexandre MESNIL	1 143,00 €		0,00 €
			TOTAL ANNUEL	0,00 €

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade ainsi que de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le crédit global est égal au taux moyen selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et il tient compte du cas de l'agent seul de son grade (cf. Conseil d'État du 12 juillet 1995).

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

III) UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<8	CREDIT GLOBAL
Adjoint technique 1 ^o classe	Edouard DIOUF	464,30 €		0,00 €
Agent de maîtrise	1 Cyril PEREZ	469,67 €	7,189	3 376,46 €
				0,00 €
			TOTAL ANNUEL	3 376,46 €

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et actualisés au 1 juillet 2010

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit et de la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE) pour la filière technique.

IV) UNE PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION (PTETE)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

PRIME TECHNIQUE DE L'ENTRETIEN, DES TRAVAUX ET DE L'EXPLOITATION				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<2	CREDIT GLOBAL
Technicien		4 200,00 €	0,684	0,00 €
Technicien				0,00 €
				0,00 €
			TOTAL ANNUEL	0,00 €

Pour bénéficier de la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (PTETE), les agents doivent occuper des postes de travail comportant des contraintes telles que la pénibilité, le caractère dangereux, insalubre ou salissant de certaines tâches ainsi que la technicité des missions.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de la prime de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 2 pour tenir compte de la particularité de chaque poste de travail et de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

La prime de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est cumulable avec des IHTS et avec l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire, mais elle ne peut pas être cumulée avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

V) UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

est instaurée au profit des agents de la filière technique dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global est calculé à partir d'un taux moyen appliqué au Traitement Budgétaire Moyen du Grade (TBMG) qui est égal à la moyenne arithmétique des traitements afférents aux indices de début et de fin de l'échelle indiciaire afférente au grade, soit :

$$\frac{\text{Traitement annuel brut du 1er échelon} + \text{traitement annuel brut de l'échelon terminal}}{2}$$

Le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte, les postes effectivement pourvus.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT					
GRADES	EFFECTIFS (A)	Taux moyen PAR GRADE APPLIQUE AU TBMG	MONTANT (B)	TAUX PLAFOND INDIVIDUEL	CREDIT GLOBAL (A x B)
Technicien supérieur principal IM		5,00%		200,00%	0,00%
		5,00%		200,00%	0,00%
		5,00%		200,00%	0,00%
				TOTAL ANNUEL	0,00 €

Le montant individuel déterminé par le Maire ne peut excéder annuellement le double du taux moyen. Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions..

La prime de service et de rendement est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'indemnité spécifique de service et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

VI) UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

est instaurée au profit des agents de la filière technique dans les conditions fixées ci-dessous :

Le crédit global inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Le taux moyen servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade

Le taux de base fixé réglementairement est égal à :

- 349.13€ pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle
- 356.53€ pour les autres grades

Le coefficient de modulation départemental est égal à 0,85 dans l'Aude (arrêté du 18 février 2000).

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le principe du versement de la prime en appliquant un taux individuel maximum à chaque grade comme suit :

PRIME SPECIFIQUE DE SERVICE					
GRADES	EFFECTIFS (A)	COEFFICIENT APPLICABLE AU GRADE	TAUX MOYEN ANNUEL X 0,85 (B)	TAUX PLAFOND INDIVIDUEL (*)	CREDIT GLOBAL (*) (A x B)
Technicien supérieur principal IM		16,00%		110,00%	0,00%
					0,00%
					0,00%
				TOTAL ANNUEL	0,00 €

(*) Le Maire peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité dans la double limite du crédit global et du taux plafond.

Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. L'indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec les IHTS, la prime de service et de rendement et avec l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire pour les agents susceptibles de bénéficier d'IHTS.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

I) DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

sont instaurées au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après:

Le nombre maximum d'heures supplémentaires (semaine, nuit, dimanche ou jour férié) par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles, rémunérées aux taux prévus par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 susvisé.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe le Comité Technique Paritaire compétent.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES					
GRADES	EFFECTIFS	TAUX (TI/1820x1,25)	NOMBRE D'HEURES	MONTANTS DE REFERENCE IHTS	CREDIT GLOBAL
IM A.T.S.E.M 1°classe 345	1 Béatrice GALLAND H.C	10,53 €			
IM A.T.S.E.M 1°classe 329	1 Martine MASIA	12,56 €			
IM					
				TOTAL ANNUEL	

Le montant de référence ne peut être que prévisionnel, dans la mesure où le barème des IHTS suit l'évolution annuelle du point d'indice. Lorsqu'il y a plusieurs agents dans un même cadre d'emplois ou dans un même grade, le montant prévisionnel des IHTS peut se baser sur l'indice moyen détenu, éventuellement en tenant compte du glissement vieillesse-technicité (GVT) annuel.

II) UNE INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<3 (SI SEUL AGENT DU GRADE)	CREDIT GLOBAL
IM A.T.S.E.M 1°classe 345	1 Béatrice GALLAND	1 153,00 €	1,060	1 222,18 €
IM A.T.S.E.M 1°classe 329	1 Martine MASIA	1 153,00 €	1,969	2 270,26 €
IM				
			TOTAL ANNUEL	3 492,44 €

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et actualisés au 1 juillet 2010

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, en fonction des missions et des responsabilités exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade ainsi que de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le crédit global est égal au taux moyen selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels et il tient compte du cas de l'agent seul de son grade (cf. Conseil d'État du 12 juillet 1995).

L'IEM est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT, les IFTS et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

III) UNE INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	COEFFICIENT =<8	CREDIT GLOBAL
IM A.T.S.E.M 1 ^o classe 345	Béatrice GALLAND	464,30 €		
IM A.T.S.E.M 1 ^o classe 329	Martine MASIA	464,30 €		
IM				
			TOTAL ANNUEL	

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et actualisés au 1 juillet 2010

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient variant de 0 à 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit et de la Prime Technique de l'Entretien, des Travaux et de l'Exploitation (PTETE) pour la filière technique.



FILIERE POLICE MUNICIPALE

I) UNE INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS

est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après

INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS					
GRADES	EFFECTIFS	MONTANTS DE REFERENCE	TAUX MAXIMUM	TAUX RETENU	CREDIT GLOBAL
IM	Gardien de police municipale		20,00%	13,05%	
				TOTAL ANNUEL	

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point et actualisés au 1 juillet 2010

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 1 et le taux maximum ci-dessus en fonction des missions exercées, dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade et en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions..

L'ISMF est cumulable pour un même agent avec les IHTS, l'IAT et l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire.

ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE

Il n'y a pas lieu d'examiner le calcul du crédit affecté à cet avantage compte tenu de l'abrogation de cette prime par modification du décret n°91-875 annoncée par la circulaire du ministère de l'intérieur du 11 octobre 2002 et prononcée par décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS

Monsieur le Maire expose que :

les agents de la collectivité bénéficiaient, jusqu'en 2012, d'une participation financière de la collectivité sur la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident dans le cadre du contrat de prévoyance collective souscrit par la commune auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette garantie permettait aux agents de percevoir un complément de rémunération, notamment, lorsqu'ils ne reçoivent qu'un demi-traitement lors d'arrêt de travail pour maladie dépassant 90 jours.

La publication au Journal Officiel du 10 novembre 2011 du décret n°2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, a mis fin à ces contrats collectifs de prévoyance et est venu fixer de nouvelles règles applicables lors de la mise en œuvre facultative de ce dispositif. Il précise les conditions d'intervention des employeurs publics locaux pour aider leurs agents à souscrire, à titre individuel, des garanties en complémentaire santé et/ou prévoyance. En matière de complémentaire santé, ces dispositions corrigent, ainsi, une injustice entre les secteurs privé et public car les agents territoriaux ne pouvaient, jusque-là, profiter d'une aide pécuniaire de la collectivité pour leurs contrats de mutuelle. Les collectivités peuvent participer, ainsi, à la cotisation de chaque agent qui souscrit une complémentaire santé et/ou un contrat de prévoyance.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité. La première est l'intervention via le contrat par labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement son organisme de protection et le niveau des prestations souhaitées avec versement d'un montant individuel en euro. La seconde est l'intervention par convention de participation entre la collectivité et un seul et unique organisme.

Le président propose de maintenir, dans un souci d'équité et de justice sociale, le contrat de labellisation au titre de la protection « risque prévoyance » qui s'est substitué au contrat collectif par délibération du 17 décembre 2012 et demande à ses collègues de bien vouloir statuer sur le principe du financement et d'actualiser les modalités de la participation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique paritaire saisi le 13 janvier 2015 ;

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour		14 voix
Contre	(Amouroux)	01 voix
Abstentions		0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

CONSIDERE que:

- il y a lieu de donner suite à la mesure proposée afin de bénéficier d'un dispositif renforçant la protection sociale des salariés et l'attractivité de la collectivité,
- les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- la procédure de labellisation concilie au mieux simplicité de procédure pour l'employeur et libre choix de leurs garanties pour les agents,

DECIDE de prolonger à compter du 1^{er} janvier 2015, sa contribution dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,

PRECISE que la participation sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,

DIT que, dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

FIXE en application des critères retenus, le montant annuel de la participation individuelle qui sera versée mensuellement, comme suit :

Montants de rémunération	Quotité	Taux forfaitaire / an
<i>Indice majoré détenu par l'agent</i>	<i>x Taux d'emploi du poste</i>	<i>x 0.23€</i>

JOINT en annexe le nouveau barème indiciaire forfaitaire applicable aux contrats individuels des agents,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la collectivité à l'article 6458,

INDIQUE que la présente décision remplace et annule toutes dispositions antérieures portant sur le même objet,

AUTORISE le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,

(1 barème en page suivante)

COMMUNE DE LAURE MINERVOIS

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALES DES AGENTS

HARMONISATION DE LA PARTICIPATION A L'INDICE MAJORE DETENU

BAREME DU FORFAIT INDIVIDUEL 2015

Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal n° /2015 du .../01/2015

PAGE 1/1

I.M	Quotité	Montant annuel	Versement mensuel
		- €	- €
		- €	- €
316	100.00%	72.70 €	6.10 €
321	100.00%	73.80 €	6.20 €
324	100.00%	74.50 €	6.20 €
325	100.00%	74.80 €	6.20 €
326	100.00%	75.00 €	6.30 €
327	100.00%	75.20 €	6.30 €
328	50.00%	37.70 €	3.10 €
329	100.00%	75.70 €	6.30 €
332	100.00%	76.40 €	6.40 €
333	100.00%	76.60 €	6.40 €
338	100.00%	77.70 €	6.50 €
339	100.00%	78.00 €	6.50 €
340	50.00%	39.10 €	3.30 €
340	100.00%	78.20 €	6.50 €
345	50.00%	39.70 €	3.30 €
345	100.00%	79.40 €	6.60 €
350	100.00%	80.50 €	6.70 €
360	50.00%	41.40 €	3.50 €
360	100.00%	82.80 €	6.90 €
380	100.00%	87.40 €	7.30 €
385	100.00%	88.60 €	7.40 €
395	100.00%	90.90 €	7.60 €
400	100.00%	92.00 €	7.70 €
422	100.00%	97.10 €	8.10 €
746	100.00%	171.60 €	14.30 €
783	100.00%	180.10 €	15.00 €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €

Vu et vérifié

Laure-Minervois le, 12 janvier 2015

Le Maire,



Jean LOUBAT.

QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<p><u>Calendrier des manifestations</u> : monsieur le Maire informe les conseillers présents des dates des diverses réunions à venir.</p> <ul style="list-style-type: none">- Vœux au personnel le 29/01/2015 à 18 :00 à la mairie- Assemblée générale de l'association St Jacques d'Albas le 30/01/2015- Loto des écoles le 30/01/2015 à 21 :30- Visite du C.A.U.E (conseil en architecture) le 04/02/2015 de 10 :00 à 12 :00- Cinéma le 14/02/2015 avec une séance enfant à 16 :00 « Paddington » et une séance adulte à 21 :00 « 1heure de tranquillité »- Réunion publique sur le projet de territoire communautaire le 16/02/2015 à 18 :30 au foyer- Vernissage de l'exposition Barthas le 17/02/2015 à 18 :00 au foyer- Réunion sur la campagne départementale le 20/02/2015 à 18 :00
2.	<p><u>Commerçants ambulants</u>: monsieur le maire fait part à l'assemblée d'une demande d'occupation de voirie formulée par M. Martigny Thierry, commerçant en fruits et légumes de la région. Les membres présents donnent un avis favorable tout en précisant que le demandeur sera soumis au règlement local sur le commerce ambulant et au versement des droits de place en vigueur.</p>
3.	<p><u>Site internet</u> : la commission informatique a rendu compte du projet d'actualisation du site de la commune. Le conseil municipal donne un avis favorable et précise que les crédits nécessaires (2200€ environ) seront inscrits au prochain budget primitif de l'exercice 2015.</p>
4.	<p><u>Entrées du village</u> : Monsieur le Maire a demandé à monsieur Guillaume Bou, conseiller municipal, d'animer une commission d'étude sur les aménagements des entrées du village. Il a invité les conseillers municipaux qui souhaitent participer à ce groupe de travail de se rapprocher de l'intéressé.</p>
5.	<p><u>Cimetière</u> : le maire a rendu compte de l'avancement des travaux de la commission chargée de réfléchir à la mise en place d'un règlement pour le cimetière et à la définition de nouveaux tarifs concernant les concessions.</p>
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	

- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 45 minutes.
Suivent les signatures des membres présents.

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du
26 janvier 2015

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	1	au n°	5

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 ^{er} Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 ^{ème} Adjoint		
5	Marie-Thérèse BONNAFOUS Conseillère Municipale	Fabienne MOLTO	
6	Evelyne TISSOT Conseillère Municipale		
7	Fabienne MOLTO Conseillère Municipale		
8	Jacqueline TIBALD Conseillère Municipale		
9	Max AMOUROUX Conseiller Municipal		
10	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
11	Corinne DEVEZE Conseillère Municipale		
12	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
13	Marie SIRVEIN Conseillère Municipale		
14	Julien BRIANC Conseiller Municipal	Jean LOUBAT	
15	Gauthier ESCUDERO Conseiller Municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

